

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

HEBDOMADAIRE DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

- 2 - Sécurité Sociale : l'État doit payer
- 3 - Une année de réflexion syndicale
- 5 - Les fonctionnaires veulent être des salariés à part entière
- 8 - Inaptes et désinvoltes dans les facultés des sciences ?
- 22 - Un moyen pour partir en vacances la conscience soulagée
- 24 - Les cléricaux jouent sur les deux tableaux

CE NUMERO EST LE DERNIER DE L'ANNEE SCOLAIRE

Numéro de rentrée : 14 SEPTEMBRE - Zone A

21 SEPTEMBRE - Zone B

- | | |
|---|---|
| 4. — Action revendicative. | 15. — C. E. G. - C. E. S. |
| 7. — Chronique pédagogique. | 16. — Lycées - E. N. - C. E. S. |
| 8. — Enseignement supérieur.
Recherche scientifique. | 19. — Conférence de presse.
C. E. T. |
| 13. — Premier degré. | 21. — Enseignements artistiques. |

SGEN CFTD

N° 436 - 22 JUIN 1967



L'État doit payer

Sans les dépenses mises indûment à sa charge, la Sécurité sociale ne serait pas ACTUELLEMENT en déficit. La plupart de ces charges résulte de régimes déficitaires que l'État devrait prendre à son compte.

La C.F.D.T. chiffre ces « charges indues » à 4 milliards de francs par an. C'est ce chiffre que retient la Cour des Comptes dans son rapport de 1964. Pour sa part, la Commission Bordaz retient 2 à 2,5 milliards par an.

C'est donc l'État qui est responsable des difficultés financières :

- Pendant des années il a allégé son budget sur celui de la Sécurité sociale en lui imposant des charges injustifiées (déficit des régimes spéciaux, allocation temporaire, Fonds national de Solidarité, frais de l'administration de tutelle, prestations de caractère nataliste, dépenses qui, dans le cadre de l'action sanitaire et sociale, ne concernent pas le régime général).
- Maintenant, la Sécurité sociale étant mise ainsi en difficulté financière par l'État, ce dernier veut réduire les prestations pour transférer une partie des dépenses aux budgets personnels des assurés sociaux et des familles !

Il ne faut pas oublier que les charges les plus lourdes de l'Assurance-Maladie sont constituées par l'hospitalisation.

Or, les prix de journée des hôpitaux sont calculés en tenant compte de charges qui relèvent de la Solidarité nationale au même titre que les écoles, les routes, les ponts, etc., telles que l'équipement des hôpitaux, la recherche, l'enseignement médical. Ces charges doivent être déduites du prix de journée et être supportées par l'État.

La France est le pays de l'Europe des Six qui finance le moins la Sécurité sociale.

Qu'on en juge :

	1960 (1)	1963 (2)
Belgique	26,4 %	22,8 %
Luxembourg	20,7 %	20,1 %
Allemagne	17,9 %	17,6 %
Italie	7,1 %	10,2 %
Pays-Bas	7,0 %	6,4 %
France	7,1 %	6,0 %

Ces chiffres sont établis en pourcentage des recettes. Les récentes statistiques (1964) de la C.E.E. confirment d'ailleurs cet état de choses.

Puisqu'on nous parle de compétitivité dans le cadre international et tout particulièrement dans le cadre européen, nous constatons par les chiffres ci-dessus que les pays qui nous entourent concilient très souvent un financement budgétaire pour une très large part avec une gestion très décentralisée.

Un pays moderne se doit d'assurer par son budget public le financement partiel d'une politique de prévention sanitaire et sociale de la population et de compensation des charges familiales.

Il convient par ailleurs que l'État prenne toutes ses responsabilités en ce qui concerne les équipements sanitaires et sociaux.

A ce sujet, citons quelques chiffres :

Les besoins actuels ont été évalués à	56 milliards de F
Les travaux techniquement réalisables sont chiffrés à	22 milliards de F
Le Gouvernement a fixé les objectifs du V° Plan à	12,9 milliards de F

C'est-à-dire juste au-dessus de ce qui est considéré comme absolument indispensable pour que la situation ne se dégrade pas durant la période d'exécution du Plan.

Mais ces objectifs, aussi modestes qu'ils soient, ne seront pas atteints si le Gouvernement maintient ses subventions à seulement 3,20 milliards de francs (soit 23 %).

C'est pourquoi la C.F.D.T. considère que l'effort d'investissement de la nation dans le domaine sanitaire et social, comme dans celui de l'équipement et de la recherche, doit revêtir un caractère prioritaire de même que l'enseignement et l'habitat, et estime que l'État doit prendre ses responsabilités en accroissant sa participation. Cela est vrai, également, pour les collectivités départementales et locales.

CONTRE TOUTE REDUCTION DES PRESTATIONS ACTUELLES

Le désaccord de la C.F.D.T. est total avec tout projet de réduction des prestations actuelles, familiales ou sociales. Elle se prononce contre toute augmentation du ticket modérateur pour les dépenses pharmaceutiques et les remboursements des honoraires médicaux, contre toute augmentation des cotisations.

Elle refuse de faire supporter par les salariés des solutions de facilité qui risquent de porter un coup à la santé des citoyens.

La Sécurité sociale est un instrument privilégié de solidarité ; on ne peut la ramener à un rôle d'assistance qui aurait pour conséquences de constituer une médecine de riches et une médecine de pauvres.

La C.F.D.T. estime que la solution du problème dépend d'une volonté très nette de refuser que certains puissent faire des profits sur la maladie ; des mesures doivent donc être prises pour la pharmacie et le secteur privé d'hospitalisation.

Par ailleurs, la C.F.D.T. considère qu'il est inadmissible qu'un problème aussi important que celui de la Sécurité sociale soit traité à la sauvette alors qu'un grand débat, ne laissant rien dans l'ombre, eût été nécessaire.

Robert HIMON,
Administrateur de la Caisse
Primaire Centrale de S.S. de Paris.

(1) Tiré du rapport Mabit présenté au Conseil Economique et Social.

(2) Tiré du rapport Bordaz.

Académie de Dijon

Session de formation Dijon-Besançon.

La session de formation annoncée dans S.U. n° 434 pour Besançon, du 7 au 9 septembre, est commune aux deux académies de Dijon et de Besançon.

Au programme :

- Les problèmes du syndicalisme d'aujourd'hui.
- L'organisation du S.G.E.N.
- La réforme de l'enseignement.

S'inscrire directement avant le 10 juillet auprès de J. Gavaille, 15, rue Briand, 25 - Saint-Vit.

Mise au point

Le bulletin de l'« Enseignement libre », organe des « SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE C. F. D. T. », signale dans un article paru en mai 1967 qu'il est « favorable à la constitution de groupes de travail » comprenant des militants ouvriers, des membres du S.G.E.N. et des représentants de l'Enseignement privé. Le Secrétariat du S.G.E.N. se déclare résolument opposé, comme il l'a toujours été, à la constitution de tels groupes. Les problèmes de la laïcité, c'est-à-dire la défense d'un service PUBLIC, auquel doivent être réservés les fonds PUBLICS, ne peuvent être discutés qu'avec des membres de l'Enseignement PUBLIC et les parents des élèves qui fréquentent des établissements PUBLICS.

Pour un système d'action

DURANT l'année scolaire qui s'achève, une partie du travail syndical a consisté en une suite de réflexions sur lesquelles il convient aujourd'hui de porter un regard d'ensemble qui puisse en rendre manifeste l'unité.

Intervention politique et action syndicale

Il nous est apparu d'abord que les difficultés de l'action syndicale étaient liées à une situation, plus générale, de crise dans la société française : celle-ci ne nous offre pas un système d'action démocratique dans lequel viendraient s'insérer tout normalement les activités de notre organisation ainsi assurées de leur efficacité. Ce système est à construire, l'intérêt syndical même — celui des syndiqués et celui du syndicat — demande que nous participions à cette construction, non seulement en pensée, mais par une action méthodiquement menée, c'est-à-dire éclairée par l'analyse à la fois de la situation qu'elle vise à modifier et de son propre développement, de ses succès ou de ses échecs.

Une double analyse : celle de la condition présente de la démocratie dans notre pays et celle de l'expérience internationale du « socialisme démocratique », nous a conduit à souligner le caractère nécessairement démocratique du système d'action dans lequel le syndicalisme peut s'insérer sans perdre la maîtrise de ses pensées et de ses activités.

De ce point de vue, le rapport du 30^e Anniversaire présenté au Comité National de mai a repris l'examen du problème de l'unité d'action intersyndicale, objet au S.G.E.N. d'analyses suivies des lendemains de la Libération à l'époque de la guerre d'Algérie : ce problème connaît une nouvelle actualité depuis l'accord interconfédéral C.F.D.T.-C.G.T.

Du même point de vue, on aperçoit l'importance de l'effort méthodique accompli par notre organisation en matière de rapports pratiques « syndicalisme-politique » : si le syndicalisme ne peut trouver que dans une démocratie politique l'indépendance nécessaire à sa vie, il lui faut, sans compromettre évidemment cette indépendance, participer au réveil de la démocratie politique là où elle sommeille. D'où la participation du S.G.E.N. à « H. 80 », son intervention à la veille de l'élection présidentielle, sa « lettre aux candidats » à l'Assemblée nationale, son intérêt pour « la renaissance du Parlement » et les conditions d'efficacité de l'action parlementaire.

A ce propos, nous devons, une fois de plus, rappeler qu'en toutes ces questions, il ne s'agit pas seulement de la relation générale entre syndicalisme et démocratie politique, relation confirmée par la récente grève contre le projet de « pouvoirs spéciaux », mais aussi du caractère politique des problèmes spécifiques d'un syndicat de service public, d'enseignement et de recherche, à commencer par le problème du Budget, élaboré dans l'appareil gouvernemental et soumis au vote du Parlement : dans les débats sur l'intervention syndicale dans la vie politique, la base corporative de cette intervention, comme de toute action syndicale, n'a jamais été oubliée.

Le lien est donc manifeste entre ce mode politique

d'action et l'ensemble de l'action revendicative qu'il ne suffit plus de mener suivant des lignes traditionnelles, dont on a précisé à partir des travaux des deux dernières « sessions de cadres » de Bierville, les conditions et les modalités : là aussi, effort d'analyse des éléments d'un système d'action.

Action internationale

Cet effort suppose, chez ceux qui l'accomplissent, un intérêt primordial pour les problèmes de leur pays, ceux d'une « société industrielle » occidentale : ce qui ne signifie pas un manque d'intérêt pour d'autres questions, mais la volonté de les aborder, elles aussi, méthodiquement, dans la même perspective d'un système d'action où puisse s'insérer, sans altérer son caractère, telle ou telle activité d'une organisation comme la nôtre.

Nous n'avons jamais perdu de vue au S.G.E.N. la nécessité d'une action internationale : nous avons réfléchi à ses conditions ; une partie seulement de ces réflexions a été formulée dans les deux éditoriaux précédents. A propos du Vietnam, nous avons insisté sur la nécessité de définir le point d'application d'une action internationale ; nous avons pu constater également l'importance des relations internationales déjà établies dont une organisation peut créer : depuis 1945, le S.G.E.N. n'a cessé de travailler à élargir celles de la C.F.D.T. Quant au point d'appui de l'action, il se trouve dans la force, la cohésion et l'autorité de l'organisation nationale qui l'entreprend, compte tenu évidemment de la place dans le monde de la nation où elle est située ; après la seconde guerre mondiale et les mutations de l'après-guerre, peut-on dire que les Français savent où se situer ? Lorsqu'en Comité national, nous avons analysé le problème de l'armement atomique ou celui de l'organisation européenne, nous croyons avoir contribué à l'éclaircissement nécessaire de cette situation de notre pays dans le monde de la dissuasion nucléaire et de la croissance économique délibérée, sinon planifiée.

Le dernier éditorial a insisté sur la différence entre conduire une action définie et dont on garde le contrôle et participer à une propagande : cette différence doit être rappelée au seuil de la période de vacances qui interrompra la publication de *Syndicalisme Universitaire*, mais non la vie internationale et l'activité de propagande qui l'accompagne depuis bien des années déjà. Pour y résister, des syndicalistes universitaires doivent simplement savoir que des sentiments se laissent manipuler, que la liberté est dans le jugement, dûment informé. Connaissant ce devoir d'information, les responsables nationaux du S.G.E.N. suivront le cours des événements afin de continuer, dans le même esprit, le travail accompli en 1966-67 et de le compléter en 1967-68, année de Congrès national du Syndicat, précédé en novembre prochain par le Congrès confédéral.

Paul VIGNAUX.

ACTION REVENDICATIVE

Conseil supérieur de la Fonction Publique

La section syndicale du Conseil Supérieur de la Fonction Publique s'est réunie le 14 juin pour examiner les différentes « fiches » (fixations indiciaires et dérogations statutaires) préparées par la Direction de la Fonction Publique.

Seront seules soumises à la séance plénière (20 juin), les quelques fiches n'ayant pas été adoptées par la section syndicale et par la section administrative.

Les mesures proposées et qui intéressent directement les personnels relevant de l'Education Nationale sont peu nombreuses :

● **Directeurs scientifiques et directeurs de recherche titulaires du Centre National de la Recherche Scientifique.**

Propositions adoptées :
— Indice brut, 1.000 ; indice net, 650 ; indice nouveau, 760. la carrière se poursuivant hors échelle.

● **Carrière des instituteurs de Polynésie française.**

Un projet de décret en Conseil d'Etat rend applicables aux instituteurs du corps polynésien, les règles qui régissent les instituteurs du corps métropolitain. Certaines de ces règles dérogent au statut général des Fonctionnaires (avancement, commissions paritaires, recrutement sans concours des instituteurs remplaçants, etc.).

Au nom de la délégation C.F.D.T., P. Caspard s'est étonné que l'on puisse étendre à la Polynésie des « règles » qui n'ont pas encore de fondements juridiques en Métropole... (du fait de l'inexistence d'un statut propre à la fonction enseignante). Le caractère logique de cette remarque fut relevé par le directeur de la Fonction Publique.

La « fiche » n'a pas été adoptée.

● **Corps des attachés d'Administration Universitaire.**

Aux termes de l'article 29 du décret du 20-8-1962, peuvent être nommés au grade d'attaché principal, après avoir subi des épreuves d'aptitude professionnelle, les attachés comptant au minimum un an d'ancienneté dans le 6^e échelon de la 2^e classe et au minimum deux ans d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de la 1^{re} classe. Il est envisagé d'ouvrir l'accès à ce grade à tous les attachés de 1^{re} classe et à ceux provenant de la classe exceptionnelle.

En conséquence, l'avis du Conseil Supérieur est demandé sur les dispositions suivantes du nouvel article 29 du décret précité.

ARTICLE 29. — « Peuvent être promus au grade d'attaché principal, les attachés comptant au 1^{er} janvier de l'année de la sélection au minimum un an d'ancienneté dans le 6^e échelon de la 2^e classe et inscrits au tableau d'avancement soumis à l'avis de la Commission Paritaire et établi par une sélection professionnelle réalisée sur épreuves.

Les attachés qui ont présenté leur candidature au grade d'attaché principal font l'objet d'une notation et d'un classement au vu des appréciations figurant sur leur dossier, complétées par un rapport spécial rédigé par le chef de service. Ce classement est soumis à la Commission Paritaire.

Les épreuves de sélection font l'objet d'une notation par un jury désigné par arrêté ministériel.

Le tableau d'avancement est établi dans l'ordre de classement relevant de l'addition de la note du dossier et de la note obtenue aux épreuves de sélection.

Question posée par le délégué du S.G.E.N. :

« La substance du 2^e alinéa de l'ancien article 29 qui disait comment on reclasera l'attaché devenu attaché principal a disparu. Pourquoi ? »

Réponse : « Bien que non reproduit sur la fiche, ce deuxième alinéa restera dans le texte. »

Rappelons que les problèmes généraux (masse salariale, zones de salaires, supplément familial, catégories C et D, etc.) seront discutés (?) en séance plénière.

● **Conditions particulières d'accès au corps de certifiés.**

La section syndicale a été suivie d'un projet de décret tendant à permettre la titularisation dans le corps des certifiés et assimilés des Adjoints d'Enseignement, des licenciés d'enseignement et des titulaires d'un diplôme d'ingénieur ayant assuré pendant cinq ans un service d'enseignement dans un lycée classique, moderne ou technique ou dans une école normale primaire ou dans une section classique ou moderne 1 d'un C.E.S.

Les intéressés qui seront choisis sur une liste d'aptitude effectueront une période de stage d'une année pendant laquelle ils enseigneront en qualité de professeurs délégués. Le refus d'accepter le poste offert entraînerait la radiation de la liste d'aptitude. Une nouvelle inscription ne pourrait intervenir avant un délai de deux ans.

A l'issue de ce stage, les intéressés devront satisfaire soit aux épreuves pratiques du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, soit à l'épreuve constituée par les deux leçons de la deuxième partie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique. Le contingent annuel des nominations susceptibles d'être prononcées suivant cette procédure sera limité au neuvième du nombre des candidats admis la même année dans les centres pédagogiques régionaux.

L'examen de cette question a été renvoyé à la séance plénière.

● **Faire pression sur le pouvoir.**

Une fois de plus, il apparaît que le Conseil supérieur de la Fonction publique sera « informé » des décisions prises par le gouvernement en matière d'augmentation de la masse salariale 1967 et qu'aucune négociation ne sera possible.

Les organisations syndicales de fonctionnaires (C.F.D.T., F.O., C.G.T. et F.E.N.) à la suite de contacts bilatéraux, puisque l'attitude de la F.E.N. interdit toute réunion commune, ont décidé de « faire appel aux fonctionnaires afin d'exercer sur les ministres une pression susceptible d'imposer des solutions conformes aux revendications essentielles et aux engagements gouvernementaux. »

Tous les secrétaires des sections syndicales départementales ont été invités à adresser le 15 juin à M. Pompidou une lettre rédigée au nom des personnels qu'il représente.

Rappelons que les problèmes généraux (masse salariale, zones de salaires, supplément familial, catégories C et D, etc.) seront discutés (?) en séance plénière.

Paul CASPARD.

(1) Lire page 16, l'article d'A. Fouqué : « Vers une solution ? »

Préfon

La presse et la radio ont fait écho à la signature, le 1^{er} juin, des textes fondamentaux (convention et règlement) concernant la création et le fonctionnement de la Préfon.

Par lettre en date du 31 mai, le ministre d'Etat chargé de la Fonction publique et le ministre des Finances avaient donné une première série d'indications aux différents ministres et secrétaires d'Etat au sujet du précompte des cotisations.

Compte tenu de l'approche des vacan-

ces et des délais nécessaires pour la mise en place du matériel (notices, bulletins d'inscription, etc.), les renseignements détaillés seront diffusés et les adhésions seront reçues à partir du début du mois de septembre.

Nous nous tenons cependant à la disposition de nos collègues pour leur fournir tous renseignements utiles.

Nos camarades secrétaires académiques et départementaux ont déjà reçu une circulaire qui reprend l'essentiel du règlement de la Préfon.

Commission nationale des bourses

La Commission nationale des bourses chargée d'examiner en dernier recours, les demandes écartées par les commissions départementales et régionales s'est réunie le 30 mai et les jours suivants.

Nos camarades Touillez et Poisson y siégeaient au titre du S.G.E.N. Près de 5 000 dossiers ont été soumis à l'arbitrage de la commission. La proportion de demandes satisfaites est en augmentation (+ 5 %), mais cette progression est inférieure à celle du nombre de dossiers déposés (+ 10 %).

A propos du service social de l'Education nationale

CE QU'ON TROUVE AU STATUT DE L'E.D.F.

Lors de la nationalisation des principales entreprises de production et de distribution du gaz et de l'électricité en 1946, fut accordé au personnel un statut d'esprit libéral. Signalons quelques dispositions de ce statut :

— Si un stagiaire n'est pas titularisé, il a un préavis d'un mois avant le licenciement. Pendant ce délai, il dispose, chaque jour, de deux heures payées pour chercher un nouvel emploi ;

— L'agent qui assure l'intérim d'un emploi supérieur est payé à l'échelle de cet emploi ; il bénéficie ensuite de priorité pour une nomination ultérieure à un tel emploi ;

— En fin d'année civile, gratification d'un mois de traitement ;

— Paiement avec majoration des heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée légale du travail ;

— Octroi libéral de congés spéciaux d'ordre familial (exemple : mariage de l'agent, six jours ouvrables) ;

— Congé de maladie à plein traitement de 365 jours sur quinze mois pour maladie ou blessure courante, de trois ans à plein traitement et deux ans à demi-traitement pour longue maladie quel qu'en soit le caractère ;

— Congé de maternité avec traitement de dix-huit semaines ;

— Avantages familiaux : exemple : mariage de l'agent, indemnité de deux mois de traitement ;

— Agent partant au service militaire : maintien du cinquième du traitement, de la moitié si l'agent est marié ou soutien de famille, du traitement complet s'il est marié et a au moins un enfant vivant.

Devant de telles dispositions, le fonctionnaire peut méditer... Le statut des fonctionnaires ne pourrait-il être amélioré ?

SECURITE SOCIALE ET SERVICE SOCIAL A L'E.D.F.

L'agent et ses ayants droit, en cas de maladie, longue maladie, maternité, relèvent de l'organisation générale de la Sécurité

sociale en ce qui concerne les prestations en nature. Ces prestations sont servies par des « Caisse mutuelles complémentaires », qui jouent le rôle de sections locales de Sécurité sociale ou de correspondants locaux de Sécurité sociale.

L'agent reçoit de cette « Caisse mutuelle complémentaire » à laquelle il se trouve obligatoirement inscrit des prestations complémentaires ; prestations de la S.S. et prestations complémentaires sont financées par une cotisation de l'agent et une de l'entreprise.

Enfin, la « Caisse mutuelle complémentaire » gère un budget d'activités sociales, financé par un prélèvement sur les recettes (heureux service public, il a des recettes !). Un contrôleur placé à côté de chaque Caisse surveille sa gestion.

Le budget d'activités sociales, dit le statut, est destiné principalement à :

— participer au soutien des agents en congé de maladie ou blessure dont l'état médical exige des soins ou traitements particuliers, et plus spécialement des agents arrivant au demi-traitement ou à l'expiration du congé de maladie ;

— aider, en cas de sinistre ou de grand malheur, les agents particulièrement dignes d'intérêt ainsi que leur famille ;

— soutenir toute institution sociale d'intérêt général, créée ou à créer, notamment établissements de repos, de cure, de retraite, colonie de vacances, coopératives, associations sportives, culturelles, etc. ;

— supporter les dépenses de la médecine de soins et de l'action sanitaire et sociale ;

— participer au financement d'immeubles à usage d'habitations pour le personnel ;

— couvrir les dépenses de fonctionnement des cantines, déduction faite de la contribution des entreprises.

Les activités sociales sont gérées par les Caisse mutuelles complémentaires, à l'exception de celles de caractère général ou dont l'importance exige une gestion nationale : celles-ci relèvent d'une Caisse centrale d'activités sociales, notamment :

— les colonies de vacances, maisons de cure, de repos, de retraite, préventorium, sanatoriums, etc. ;

— les indemnités à verser pour les enfants séjournant dans les colonies de vacances extérieures ou en placement familial ;

— les vacances d'adultes ;

— les assurances privées pour le compte du personnel ;

— l'organisation des épreuves sportives, des manifestations culturelles.

Il est créé une Caisse mutuelle complémentaire par organisation ou service, administrée par un Conseil de dix-huit ou vingt-quatre membres selon l'effectif de la Caisse, élu à la proportionnelle. La Caisse centrale est administrée par un Conseil de dix-huit membres désignés sur proposition des organisations ayant présenté des candidats aux élections concernant les Caisse mutuelles complémentaires, au prorata du nombre de voix obtenu.

Devant de telles dispositions, le fonctionnaire de l'Education nationale peut méditer. Quelle est la situation, chez nous ?

La M.G.E.N., à laquelle l'adhésion n'est pas obligatoire, mais qui regroupe la grande majorité du personnel, sert à tout fonctionnaire de l'Education nationale, membre de la M.G.E.N. ou non, les prestations légales de la Sécurité sociale ; elle sert en outre à ses membres des prestations complémentaires et leur assure certains des services qui, à l'E.D.F. ; sont rangés sous la rubrique « activités sociales ». Le service social de l'Education nationale doit apporter son aide à tout fonctionnaire, membre de la M.G.E.N. ou non.

On notera :

— qu'à l'E. D. F. tout agent cotise pour la Sécurité sociale et pour la mutualité complémentaire ; l'affiliation obligatoire à une mutualité complémentaire déterminée, c'est une formule qui se discute, elle présente avantages et inconvénients ;

— que les « Caisse mutuelles complémentaires » de l'E.D.F. ont pouvoir de gestion, pouvoir refusé par notre Ministère aux Comités de service social — qui, il est vrai, n'ont jusqu'ici pas grand-chose à gérer !

— que les Conseils des Caisse mutuelles complémentaires sont élus à la proportionnelle... Une telle méthode, appliquée à l'Education nationale, signifierait : dans une Commission administrative départementale de la M.G.E.N. de trente membres, au moins trois S.G.E.N. ; au Conseil d'administration de la M.G.E.N. qui compte soixante membres, sept S.G.E.N. ; dans un Comité départemental de service social de quinze membres, au moins deux S.G.E.N. Nous en sommes loin ! Ne pourrait-on, sans recourir obligatoirement à des élections, adopter un système qui accorderait au S.G.E.N. sa place, tant au sein des Comités de service social qu'au sein des organismes de la M. G. E. N. ?

GOUNON.

Retraite

Validation des services auxiliaires

Nous attirons l'attention de nos collègues sur les dispositions de la circulaire n° VI 67-244 du 29 mai 1967, publiée au B.O. n° 24 du 15 juin 1967 qui précise les modalités relatives :

— à l'établissement des demandes de validation de services auxiliaires pour la retraite et à leur transmission au bureau des Pensions ;

— au calcul et au recouvrement des retenues rétroactives.

Les fonctionnaires veulent être des salariés à part entière



NOUS publions, ci-dessous, la résolution concernant les rémunérations adoptée par le 20^e Congrès de notre Fédération générale des Fonctionnaires C. F. D. T.

LE Congrès de la Fédération Générale des Fonctionnaires C. F. D. T. :

DECLARE inadmissible que l'ensemble de la Fonction publique, et notamment les catégories les plus défavorisées, ne participe pas pleinement à la répartition des fruits de l'expansion comportant une progression réelle du pouvoir d'achat estimée, d'après les objectifs du Plan, à 2,8 % par an, mais jamais atteinte jusqu'à ce jour :

CONSTATANT que la loi dite d'harmonisation du 3 avril 1955 a été détournée de son objectif et que, malgré les déclarations gouvernementales, elle n'est finalement qu'un frein pour les rémunérations des secteurs public et nationalisé ;

CONSTATANT, par ailleurs, que les augmentations des rémunérations sont toujours « octroyées » chaque année sans qu'il y ait de véritables discussions avec les organisations syndicales ;

CONDAMNE cette politique qui conduit à accroître les disparités entre les différents secteurs de la nation et en premier lieu entre les agents dont la rémunération dépend de l'Etat.

★

Le Congrès DEMANDE en conséquence qu'avant toutes nouvelles manipulations de la « masse salariale » qui actuellement se traduit essentiellement par des majorations en pourcentage, il soit procédé à une remise en ordre complète de la grille indiciaire en tenant compte des principes suivants :

- le traitement de base au point 100 doit correspondre au véritable minimum de rémunération ; en toute hypothèse, ce minimum ne devrait pas être actuellement inférieur à 650 F par mois et devra être automatiquement ajusté en fonction des variations du coût de la vie et des résultats de l'expansion ;
- la totalité des emplois de la Fonction publique doit être réincorporée dans une nouvelle grille dont l'ouverture correspondrait davantage aux normes d'un pays économiquement développé ;
- des reclassements indiciaires, plus particulièrement pour les débuts de carrière, doivent être effectués à tous les niveaux afin de permettre à la Fonction publique de recruter dans des conditions compétitives et de conserver ou d'améliorer la qualité des services publics.

Le Congrès RECLAME :

- la suppression des abattements de zones pour les fonctionnaires et agents des Services publics et nationalisés comme pour les salaires assujettis au S.M.I.G., ces zones créant en effet d'injustifiables distorsions entre les travailleurs de l'Etat ;
- l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base, ainsi d'ailleurs que la promesse en avait été faite par le Ministère d'Etat chargé de la Réforme administrative ;
- la révision du Supplément familial de traitement et la revalorisation prioritaire de la part fixe ;

INSISTE pour la prise en considération et la mise en discussion du plan fédéral de réforme des catégories C et D qu'il ne suffit pas de reconnaître logique et structuré, mais qui doit recevoir un commencement de réalisation en 1967.

Le Congrès :

DEMANDE l'établissement d'un plan pluriannuel défini après consultation des organisations syndicales tant pour la réalisation du plan de réforme des catégories d'exécution que pour la rénovation de la grille indiciaire ;

Mais REFUSE de participer à des simulacres de négociation où le pouvoir tente de faire endosser aux syndicalistes la responsabilité des modalités de répartition d'une simple pénurie ;

MANDATE la Commission exécutive pour prendre tous contacts avec les autres Fédérations de Fonctionnaires afin que toutes les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique agissent dans le même sens ;

RECOMMANDE aux organisations affiliées d'engager auprès des administrations, des ministères et des parlementaires les actions nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Que peut apporter à l'enseignement

LA GRAVURE AUTOMATIQUE DES STENCILS ?

Il ne s'agit pas d'un nouveau procédé de reproduction, mais d'un moyen commode de graver sur stencil automatiquement, en 4 à 7 minutes, le fac-similé de n'importe quel document, extrait de revue ou de journal, avec ou sans illustration. On imagine tous les services que ce procédé peut rendre pour la multicoPIE de cours, croquis schémas ou cartes. Pour être bien informés sur méthodes modernes de duplication, demandez son cahier n° 239 à GESTETNER, 71 rue Camille-Groult, 94 - Vitry. Tél. 482-47-85

**SYNDICAT GENERAL
DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.)**

5, rue Mayran - PARIS (9^e) — LAM 72-31

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N. - Directeur : Charles Culot

PUBLICITE UNIPRO

103, rue La Fayette - PARIS (10^e)

TRU. 81-10 et LAM. 75-31

Imprimerie spéciale de « Syndicalisme Universitaire »

28-30, place de l'Eperon, Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

CHRONIQUE PÉDAGOGIQUE

Joseph MAJAUT. - La révolution de l'enseignement

L'INTERET du récent livre de J. Majault : « *La Révolution de l'Enseignement* » ne réside pas seulement dans la compétence incontestable de son auteur, spécialiste de ces problèmes, puisqu'il est directeur adjoint de l'*Institut Pédagogique*. Ce travail, en effet, n'est pas simplement une synthèse précise et claire des éléments actuels de la question. Majault s'efforce de *comprendre* et de *justifier* les motivations profondes d'une réforme radicale de l'éducation, solidaire de l'actuelle transformation du monde et de l'homme.

Enregistrant ces transformations, Majault s'efforce de faire la psychologie de cet homme d'aujourd'hui, citoyen d'une société industrielle : compétence, spécialisation mais avec possibilité de reconversion, esprit d'équipe, sentiment de responsabilité. En un sens, la civilisation industrielle le forme, avant toute éducation volontaire, et Majault signale avec pertinence que l'enfant qui entre aujourd'hui à l'école, fût-ce à l'école maternelle, est différent de celui qui y entrait hier : il est familier d'un univers tout autre. L'absurde est de lui parler de façon trop insolite, archaïque, et de vouloir faire des enfants d'aujourd'hui des adultes d'hier : « L'éducation ne peut plus se traiter, comme jadis, sous une forme fixe et stable, à peine ébranlée par les rythmes ou les remous d'une société. Elle se présente comme un fait de civilisation et débouche sur l'avenir du monde ».

L'éducation doit s'adapter à l'homme réel, mais pour en faire le citoyen de l'humanité de demain. Majault a raison de ne pas construire dans l'éther les traits de cet homme idéal ; les idéologies ont fait assez de mal aux hommes, il n'est point nécessaire de les pleurer. Et cependant, à suivre son propos, il est incontestable qu'un souci qu'on dirait humaniste — si ce mot voulait dire quelque chose après tout l'usage qu'on en a fait — qu'une amitié de l'homme dirais-je plutôt, l'habite constamment ; ne rien laisser perdre des possibilités de chaque homme ; d'où l'égalité des chances, la variété des itinéraires d'études, la nécessité d'entretenir et d'adapter sans cesse la culture des adultes.

La réforme de l'enseignement se situe d'abord au plan des structures, et Majault expose avec clarté la réforme actuelle, en l'éclairant sans cesse par des références aux systèmes étrangers. Peut-être peut-on lui reprocher un peu d'optimisme ; si l'on admettra volontiers que, dans l'enseignement supérieur, « il fallait aménager les vieilles structures », on accordera moins aisément que « c'est aujourd'hui, pour le cadre général, chose faite » ! Il est vrai que Majault reconnaît qu'au contraire d'autres pays « nous avons superposé et ajusté, élément par élément,

les différentes pièces qui constituent désormais notre construction neuve ».

Il faut aussi changer les programmes et les méthodes en fonction, non seulement des nouvelles connaissances à enseigner, mais aussi des progrès de la psychologie de l'enfant. Il faut tenir compte de l'incessante transformation des connaissances : « Il s'agit d'apprendre, mais surtout d'apprendre à apprendre ». Mais c'est là sans doute que le poids du passé est le plus lourd, et une ironie, marque d'une certaine irritation, perce sous l'austérité du propos ; « certains spécialistes chargés de l'élaboration des programmes ont trop souvent jugé comme indispensables des acquisitions qui ne le sont qu'à leurs yeux » ; « les manuels achetés à grands frais au début de l'année ne sont guère utiles : abandonnés dès que le professeur a dicté son cours, ils sont délaissés, au moment des révisions, pour des aide-mémoire admirablement concis ». Majault est aussi un romancier, et il sait observer.

L'emploi des méthodes audio-visuelles ne signifie pas la décadence de l'enseignement dans une sorte de mécanisation : « C'est dans la mesure où le maître personnalise le message audio-visuel que celui-ci acquiert son plus grand effet ». Après tant d'autres, Majault dénonce le manque de formation pédagogique des professeurs des Lycées (et des Facultés ?) et la fausse objectivité du système des examens ; le baccalauréat, rescapé de tant de tortures, a bien sûr sa part. Majault demande à l'Université « de ne plus vivre dans l'isolement qui conservait ses traditions et assurait ses privilèges » de « s'ouvrir au monde et à ses demandes » ; elle doit être sans cesse en inquiétude, en mise en question de soi : la recherche pédagogique, pouriant, est encore, en France, presque à l'état d'ébauche.

Une telle politique demande d'import-

tants moyens ; tout en se félicitant de l'augmentation des dépenses affectées à l'Education dans le pourcentage du budget national, Majault constate leur insuffisance : la « règle d'or » de Jules Ferry valait pour une société déjà archaïque, elle doit être largement dépassée. Mais ces sacrifices financiers ne seraient efficaces que si les soutient un « effort de formation et de perfectionnement des maîtres ».

Ainsi, l'homme de la société moderne sera formé, mais non point pour clore une évolution : « l'école qui s'adapte au mouvement du temps, prépare aussi les temps futurs ». L'éducation devient une aventure, solidaire de l'aventure humaine, engagée comme elle vers un avenir que les plans peuvent conjecturer, non prédéterminer.

zA lire ce livre si intelligent et sérieux, et sur tant de points si proche de vues qui ont été, et sont toujours, celles du S. G. E. N., je regrettais de ne pouvoir, comme il y a près de trente années, m'entretenir avec Majault comme nous le faisons, au bord de nos vies d'adultes... Si ce plaisir m'était de nouveau donné, je crois bien que je l'interrogerais sur cette rupture que lui-même, après tant d'autres, voit dans les temps modernes par rapport à ce qui fut. Dussé-je passer pour réactionnaire, j'avoue qu'elle ne me frappe pas comme il y a quelques années. Je suis plus sensible à la continuité, à la permanence de l'homme. Reprenant la fameuse métaphore pascalienne, je me demande si l'humanité d'aujourd'hui, qui n'est plus à l'état d'enfance, est bien à l'état adulte : les ruptures désordonnées ne sont-elles pas faites d'adolescence ? Et franchement. Platon me semble plus « actuel » que Teilhard de Chardin.

Je vais terminer ; on va croire que je pose ma candidature à l'Association Guillaume Budé. Il est agréable de conclure en recommandant un livre intelligent et informé, où la compétence est soutenue par une réflexion vigoureuse.

Louis GIRARD.

Communiqué

Une nouvelle réalisation du syndicalisme familial

Les difficultés scolaires des enfants ont provoqué depuis plusieurs années la naissance ou le développement de nombreux COURS DE VACANCES à caractère commercial.

La confédération syndicale des familles a voulu que les parents aux ressources modestes puissent eux aussi faire bénéficier leurs enfants de cours de « rattrapage » et d'entretien.

C'est pour cette raison que des parents et des enseignants ont, en 1965, créé le « COURS GARIBALDI », COOPERATIVE FAMILIALE D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE, qui a reçu un chaleureux accueil et s'est largement développé grâce à l'appui des organismes familiaux, des Associations de parents d'élèves, et à l'action directe de nombreux enseignants.

Aussi pour la saison 1967, l'Association Ecole et Familles propose :

— AUX PARENTS : Un cours de vacances

permettant une révision fructueuse de la classe de huitième au baccalauréat ainsi que des préparations spécialisées pour les élèves sortant de la classe de fin d'études, pour les classes commerciales et techniques, etc.

— AUX AUTRES ORGANISMES FAMILIAUX, la mise à la disposition de ce service pour leurs adhérents. Les tarifs modiques seront encore rendus plus accessibles grâce à l'application de trois réductions : 5, 10 et 15 % selon le quotient familial, ce qui constitue l'une des originalités de ce service familial.

Par exemple : En 7^e (cours moyen 2) le TARIF NORMAL est, par matière de 22 F et le TARIF LE PLUS RÉDUIT de : 19 F. En classe de 5^e, le tarif normal est de 42 F. Le plus réduit : 36 F. Pour le BAC : Tarif normal : 70 F. Tarif le plus réduit : 59 F.

Pour tous renseignements, s'adresser au : COURS GARIBALDI, 54, bd Garibaldi, PARIS (15^e), tél. 306-82-81.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE et ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Qui sont les étudiants en sciences ?

LES conclusions de cette série d'articles sur les étudiants en sciences surprendront, choqueront peut-être. Mais il faut les connaître si l'on veut prendre position sur les problèmes cruciaux de l'orientation, du choix des sections en Faculté, des Grandes Ecoles et si l'on veut effectivement mettre en œuvre cette profonde rénovation des méthodes pédagogiques que préconise le S.G.E.N. Ces quelques ré-

flexions s'inspirent d'une enquête effectuée sous la direction du sociologue P. Bourdieu auprès des étudiants du 1^{er} cycle et de 1^{re} année du second cycle des Facultés des Sciences (et C.S.U.) de province et de Paris, qui vient d'être publiée au Centre de Sociologie Européenne (6, rue de Tournon, Paris-6^e).

Le choix des études de sciences

1. L'ORIGINE SOCIALE ET LE CHOIX DES ETUDES

Les fils d'agriculteurs et d'ouvriers sont plus représentés en Faculté des Sciences qu'en Faculté des Lettres et bien plus dans ces deux facultés réunies que dans les autres, les fils de cadres supérieurs étant plus nombreux en Droit, Pharmacie, Médecine. Ce sont les Facultés des Sciences qui ont le plus bénéficié de la relative démocratisation de l'enseignement, les fils d'ouvriers et d'agriculteurs passant de 16,5 à 22 % du total des Facultés de Sciences et de 13,5 à 18 % du total général. Encore que ce recrutement plus démocratique varie avec les universités : à Paris, et Orsay 42 % des étudiants sont issus des cadres supérieurs ou des professions libérales contre 17,5 % en province : à Paris la sélection se fait de façon beaucoup plus rigoureuse qu'en province.

Pour expliquer ce fait, il faut s'interroger sur les chances qu'ont les étudiants des différentes catégories sociales d'entrer dans telle discipline plutôt que dans telle autre. Un fils d'ouvrier qui a 1,4 chance sur 100 d'entrer en faculté a plus d'une chance sur 2, une fois entré, d'y faire des Sciences. Il n'a pratiquement pas de chances de faire des études de Droit, Médecine ou Pharmacie. La relative démocratisation de l'enseignement s'accompagne, pour les étudiants des classes populaires qui, tout au long de leur carrière scolaire, se sont trouvés relégués dans les établissements et les sections les

moins prestigieuses, d'une restriction croissante des choix possibles.

Et au handicap social des étudiants issus des classes populaires, il faut ajouter un désavantage culturel au moins aussi lourd : en fait les fils d'ouvriers qui accèdent à la Faculté proviennent de la partie la moins défavorisée de leur classe : ce sont ceux dont la « famille étendue » (père, mère, frères, sœurs, oncles, tantes, cousins germains) comporte le plus de nombres ayant fait des études supérieures.

2. LA CARRIERE SCOLAIRE ET LE CHOIX DES ETUDES

La plupart des étudiants en Sciences, issus des classes défavorisées, ne pouvaient, à cause de leur carrière scolaire, envisager d'autres études : en 4^e, 90 % des enfants des classes populaires sont en M ou T contre 80 % des fils d'employés et artisans et 46 % des enfants des classes supérieures. Pour les étudiants en Sciences du 1^{er} cycle, 80 % des fils d'ouvriers avaient fait M en 6^e, 68,5 % des fils de cadres supérieurs et 83,5 % des fils de professeurs s'étaient entrés dans une section classique en 6^e.

De même, la proportion d'enfants ayant fait du classique croît à mesure que s'élève le niveau d'études du père

(Suite page 9)

Comité d'entente de la Recherche

LES syndicats du Comité d'entente ont déjà été reçus, à la suite des demandes d'audience qu'ils ont adressées, par :

MM. Jacquinet et Lasry le 23 mai.

M. Maréchal, délégué général à la Recherche scientifique et technique, le 5 juin.

M. Triboulet, député U.N.R. le 9 juin.

M. Verrillon, sénateur socialiste le 13 juin.

Etaient présents à ces diverses entrevues, dans l'ordre, pour le S.G.E.N. chercheurs et techniciens, Mlle Bayle, Mme de Mamantoff et Mlle George, M. Guez.

Les représentants des Syndicats du Comité d'entente ont exposé les difficultés présentes dues au retard dans l'exécution du plan, tout particulièrement en ce qui concerne les crédits de fonctionnement et le personnel. Divers documents ont été remis, entre autres le texte « crédits de la recherche dans le budget 1968 » qui a été inséré dans le précédent « S. U. ».

A la suite de l'entretien avec M. Triboulet, le Comité

d'entente a reçu une lettre de M. Bernard, député de Tours, chargé des questions de Recherche scientifique, avec qui le Comité devra désormais prendre contact.

Une entrevue aura lieu le vendredi 16 avec M. Boiteux du Comité consultatif de la Recherche scientifique et technique.

Nous pensons pouvoir contacter au cours des prochains jours des personnalités de divers groupes politiques.

Nous avons insisté sur la nécessité d'instaurer cette année un débat particulier à l'Assemblée nationale sur les budgets de Recherche scientifique et sur la politique de la Recherche scientifique en général.

Les contacts que nous aurons pris devraient permettre aux différents partis politiques contactés de prendre position pour une amélioration importante des crédits de la recherche dans le budget de 1968.

Ce journal étant le dernier de l'année scolaire, nous vous donnerons les informations nouvelles par le canal des responsables de section (réunion le 6 juillet).

Bonnes vacances et rendez-vous en septembre.

N. de MAMANTOFF et C. GUEZ.

Directeurs de Recherche du C.N.R.S. : voir page 4

(26,5 % pour C.A.P. ou C.E.P.; 83,6 % pour un niveau supérieur à la licence).

Mais, dans le choix de la section, le choix de l'établissement joue un rôle prépondérant. Or, ce choix dépend très étroitement du lieu de résidence : 77 % des lycéens sont domiciliés dans des communes ayant au moins un lycée, les enfants des milieux ruraux, s'ils veulent entrer au lycée, sont condamnés à l'internat; ils entrent donc souvent dans le C.E.G. le plus proche : d'ailleurs le lycée ne fait pas partie de l'univers concret des familles populaires (36 % des familles des élèves préparant le C.E.P. ignorent même le nom du lycée le plus proche). **Les enfants des milieux défavorisés paient donc, la plupart du temps, de leur relégation dans un C.E.G., leur entrée en 6^e, alors que les enfants des classes aisées, s'ils ne réussissent pas au lycée, peuvent toujours se réfugier dans l'enseignement privé.** 59 % des fils d'ouvriers, 59 % des fils d'agriculteurs contre 14 % des fils de cadres supérieurs sont inscrits en 6^e dans un C.E.S. contre respectivement 35,8 %, 28,5 % et 62 % dans un lycée. Dans l'enseignement privé on trouve 28,5 % de fils de cadres scientifiques, 24 % des fils de cadres supérieurs contre 5 % des fils d'ouvriers.

Or, les C.E.G. n'ont généralement pas de sections classiques. **La relative démocratisation de l'enseignement des Sciences vient donc de l'accroissement des effectifs des C.E.G. qui ont un recrutement plus démocratique, plutôt que de la démocratisation des effectifs des lycées.**

Et même s'ils entrent au lycée, les enfants des classes populaires font plus facilement une section moderne : 54 % des fils d'agriculteurs, 48 % des fils d'ouvriers contre 23 % des fils d'instituteurs. 21 % des fils de cadres supérieurs et 5 % des fils de professeurs qui entrent en Faculté des Sciences ont fait une section moderne. Les élèves issus des C.E.G., s'ils envisagent de faire des études supérieures, se dirigent presque sûrement vers les Facultés des Sciences.

C'est soit leur formation scolaire, soit la longueur et le coût des études qui les détournent des autres branches. Tout se passe comme si, essentiellement dans les classes populaires, on confondait la difficulté des études avec les difficultés matérielles que l'on pourrait rencontrer en les entreprenant : 6 % des élèves originaires des milieux ouvriers et paysans tiennent les études de médecine pour plus difficiles que celles de Sciences, Lettres ou Droit.

Les membres des classes populaires n'ont pas seulement de difficultés pour entrer en Faculté de Médecine, mais aussi en Faculté de Lettres où la proportion de ceux qui ont fait des études classiques est très forte et où la réussite dans les études est étroitement liée à l'aptitude à manier la langue scolaire qui n'est une langue maternelle que pour les enfants originaires de la classe cultivée.

Ces analyses valent également pour les enfants qui, ayant choisi une section classique en 6^e, passent en moderne au cours de leurs études. C'est le cas pour 35 % des fils d'ouvriers, 30 % des fils d'agriculteurs, contre 16 % seulement des fils de professeurs.

Et le choix du moderne a un sens différent pour les diverses classes sociales : dans les classes supérieures, les sections modernes sont un refuge pour ne pas abandonner les études; dans les classes populaires, on choisit le moderne ou on renonce rapidement au latin pour mieux se consacrer aux autres matières.

Facultés et classes préparatoires

De même qu'on ne pouvait étudier les raisons du choix des études de sciences sans resituer ce choix parmi les autres choix possibles, on ne peut étudier les raisons du choix des études de sciences en faculté sans les comparer aux raisons que l'on peut avoir à faire des études en classes préparatoires.

1. ORIGINE SOCIALE DES ELEVES DES CLASSES PREPARATOIRES

On peut tout d'abord remarquer que la proportion des étudiants issus des classes supérieures y est nettement plus forte qu'en faculté et c'est encore plus net dans les grandes écoles (à l'E.N.S. de la rue d'Ulm 67,3 % cadres supérieurs, 18 % cadres moyens, 8,9 % artisans commerçants, 2,9 %

employés, 1,9 % ouvriers, 2,9 % agriculteurs; on a à peu près les mêmes proportions pour Polytechnique).

Dans les Facultés, la proportion des gens issus des classes populaires est donc grossie, surtout pour les garçons : les filles sont très peu en classes préparatoires (39,4 % au S.P.C.N., 34,6 % en M.P.C., 17,5 % en M.G.P. contre 8,5 % en première année des classes préparatoires). Beaucoup de filles (70,5 %) n'ont jamais songé à entrer en classes préparatoires (contre 41 % des garçons).

Les études en Faculté n'ont donc pas le même sens pour une fille, qui n'a pas songé à faire autre chose, que pour un garçon qui aurait voulu préparer une grande école et qui trouve un refuge en faculté.

On a donc vu que les étudiants issus des classes populaires, ainsi que les filles sont souvent éloignés des classes préparatoires. Pourquoi?

3. LES PRESSIONS SOCIALES ET LE CHOIX DES ETUDES

Il faut bien reconnaître que l'influence des organismes spécialement aménagés pour orienter rationnellement les élèves est très faible. Les instituteurs, puis les professeurs jouent le plus grand rôle dans l'orientation des élèves, surtout ceux des classes populaires (45 % des fils d'agriculteurs, 44 % des fils d'ouvriers, 50 % des fils d'employés, 25 % des fils de cadres supérieurs, 19 % des fils de cadres scientifiques et 5,5 % des fils de professeurs reconnaissent avoir été conseillés par un professeur).

Or, en fait, les instituteurs agissent inconsciemment dans le même sens que les mécanismes d'élimination différentielle : ils conseillent consciemment ou non plus facilement aux enfants issus des milieux sociaux plus élevés de continuer leurs études, sachant que les insuffisances scolaires pourrissent, pour les enfants des classes cultivées, être compensées par le milieu familial. De même ils se rendent compte des difficultés en français des enfants issus des classes populaires et ils leurs conseillent de réussir en calcul, leur expliquant que c'est beaucoup plus sûr pour eux.

Les étudiants issus des classes populaires déclarent plus facilement que les autres ne réussir qu'en Sciences et n'aiment que les Sciences, même si le nombre des prix qu'ils ont obtenus dans les matières littéraires est aussi grand.

Dans ces conditions, quel sens faut-il donner au mouvement actuel de démocratisation de l'enseignement secondaire et supérieur? Tout se passe comme s'il se faisait au prix d'une baisse du niveau des études et de celui des étudiants. Plutôt que par l'accès d'un plus grand nombre d'étudiants aux mêmes types d'études, la démocratisation actuelle paraît avoir été marquée par l'accès de nouvelles catégories sociales à des études de second ordre. Si l'on sait premièrement que les choix fondamentaux se font très tôt et que les élèves qui ont commencé leurs études secondaires dans un C.E.G. restent handicapés tout au long de leur carrière scolaire par rapport aux élèves des lycées, et deuxièmement que les enfants originaires des classes populaires, ou même moyennes se dirigent le plus souvent vers les C.E.G. et ceux qui sont originaires des classes supérieures vers les lycées, comment ne pas craindre de voir la masse des étudiants se scinder en deux catégories distinctes, séparées aussi bien par la position dans la hiérarchie universitaire que par le passé scolaire ou l'origine sociale de leurs nombres? La création des I.U.T. prévus par la réforme — qui risquent fort d'être aux facultés ce que les C.E.G. sont aux lycées — ne pourra qu'amplifier cette séparation de fait, et la consacrer en l'officialisant.

(Suite page 10)

— Il ne semble pas que ce soit parce qu'ils ont eu une plus mauvaise réussite scolaire : en faculté ce sont les étudiants issus des classes populaires qui ont eu la meilleure réussite (52 % n'ont jamais redoublé de classe contre 36,5 % des fils des cadres supérieurs et 40 % des fils de cadres scientifiques) et c'est parmi les fils de cadres supérieurs et scientifiques que l'on trouve le plus fort pourcentage de gens ayant redoublé deux classes et plus.

En faculté, on trouve les enfants des classes modestes ayant eu une bonne réussite scolaire, et les enfants des classes supérieures ayant eu une réussite moyenne ou mauvaise : ceux qui n'ont pu entrer dans les classes préparatoires.

— Par contre l'implantation géographique des classes préparatoires est sans doute un handicap pour les étudiants issus des classes populaires qui sont beaucoup plus nombreux en province qu'à Paris, alors que les lycées parisiens comptent 29 % des classes préparatoires aux écoles Saint-Cloud, Fontenay, E.N.S.E.T., E.N.I.A.M., 42 % des classes préparatoires aux I.N.A. et aux E.N.S.A. et 44 % des classes de Math Sup. et Math. Spé. De plus, il existe des différences qualitatives très fortes entre les classes préparatoires de Paris et celles de Province : à l'E.N.S. de la rue d'Ulm, 60 % des élèves viennent de Paris, 37 % de villes universitaires (dont 1/3 de Lyon) et 3 % des autres villes. Les élèves de province ont moins de chances d'« intégrer ». Ils sont moins informés sur les exigences des concours qu'ils préparent, ne connaissent que peu d'élèves ayant « intégré » dans les écoles les plus prestigieuses et ne croient pas à la possibilité pour eux d'y accéder.

— Si les différentes classes sociales envoient en classes préparatoires des parts inégales de leurs membres, c'est sans doute parce que les étudiants et leurs familles ont des aspirations strictement mesurées aux chances de leur catégorie.

Les étudiants issus des classes populaires savent que les études sont objectivement plus difficiles et aléatoires en classe préparatoire qu'en faculté. Or, ils sont les plus sensibles à la recherche de la sécurité, ils craignent souvent de « ne par pouvoir aller au bout de leurs études ». Alors que les étudiants issus des classes cultivées ont la certitude de faire, tôt ou tard, ce qu'ils désirent, les étudiants issus de classes populaires décident après chaque succès de continuer leurs études et passent le plus d'examens possible pour « avoir quelque chose » en cas d'interruption des études (ce qu'ils envisagent continuellement) : 38 % des fils d'agriculteurs, 42 % des fils d'ouvriers ont le C.E.P. contre 26,5 % des fils de cadres moyens, 12 % des fils de cadres supérieurs et 3 % des fils de professeurs. De même moins le niveau culturel du père est élevé, moins l'assurance des enfants est grande : 39 % des étudiants dont le père n'a que le C.E.P. ont passé le C.E.P. contre 8 % de ceux dont le père a la licence.

Le niveau d'aspiration d'un individu se mesure, pour une part essentielle, par référence aux probabilités qu'il a d'atteindre le but visé : les étudiants issus des classes populaires ont le niveau d'aspirations le plus bas. Cela constitue évidemment pour eux un handicap supplémentaire. La plupart des étudiants issus des classes cultivées ont essayé, ou au moins envisagé d'entrer dans une classe préparatoire, même si leurs possibilités individuelles étaient inférieures aux possibilités objectives de leur catégorie. Au contraire, nombre d'étudiants issus des classes populaires qui avaient des possibilités individuelles supérieures à celles de leur catégorie, n'ont même pas songé à entrer en classes préparatoires. On peut faire les mêmes remarques suivant le niveau culturel du père, la formation scolaire antérieure (lycée, C.E.S.), la situation géographique (Paris - province).

Les attitudes devant l'École constituent donc un des principes fondamentaux de l'élimination différentielle des étudiants des différentes classes sociales. Bien que la réussite scolaire, directement liée au capital culturel légué par le milieu familial, joue un rôle dans les choix d'orientation, il semble que le déterminant premier de la poursuite des études supérieures en faculté ou en classes préparatoires soit l'attitude des familles et des étudiants, elle-même fonction des espérances objectives de réussite scolaire qui définissent chaque catégorie sociale : il faut aux étudiants des classes populaires une réussite exceptionnelle pour qu'ils puissent entrer en classe préparatoire.

Les élèves des classes populaires n'accèdent donc qu'exceptionnellement dans les écoles les plus prestigieuses : à la rue d'Ulm, en Sciences, 76 % des élèves étaient en 6^e dans

un lycée, 51 % en 1^{re} C, 19 % en 1^{re} A, et 60 % viennent des lycées parisiens.

2. LE CONTENU ET LES METHODES DE L'ENSEIGNEMENT EN FACULTE ET DANS LES CLASSES PREPARATOIRES

Dans ces dernières l'enseignement est plus scolaire, la part accordée à l'apprentissage des méthodes de travail plus grande qu'en faculté : non seulement les méthodes, mais l'enseignement même, plus traditionnel, y est en continuité avec le secondaire. Au contraire l'enseignement des facultés, aussi bien par le contenu du savoir transmis (place plus importante des mathématiques modernes) que par les méthodes utilisées (qui supposent souvent connu ce que l'étudiant a encore à apprendre) rompt avec le secondaire. Il conviendrait même de se demander si l'enseignement dispensé en M.G.P., par exemple, ne suppose pas des étudiants un niveau au moins égal, si ce n'est supérieur, à celui des élèves des classes préparatoires.

De même il y a une différence systématique entre les professeurs de faculté qui font de la recherche et ont tendance à s'adresser à de futurs chercheurs et n'essaient pas de savoir si leur cours a été assimilé, et les professeurs des classes préparatoires qui s'adressent à un public relativement homogène et qui se sentent concernés par la réussite ou l'échec de leurs élèves.

Les étudiants issus des classes populaires qui seraient mieux disposés à la discipline scolaire des classes préparatoires, se retrouvent paradoxalement en Faculté où tout l'Enseignement tend à accroître leur désarroi : le nombre des étudiants, leur solitude généralement, le type de savoir transmis et les méthodes de travail.

Choix de la section dans le premier cycle

1. - HIERARCHIE DES SECTIONS

Les diverses sections ne correspondent pas seulement à des contenus différents de l'enseignement, elles sont hiérarchisées dans l'ordre décroissant : M.G.P., M.P.C., S.P.C.N. (Ce sera la même chose pour les différentes sections de la réforme). En M.G.P. on trouve ceux qui ont eu la meilleure réussite, ceux qui ont le plus souvent essayé ou envisagé d'entrer dans une classe préparatoire (66 % contre 49 % en M.P.C. et 24,5 en S.P.C.N.).

En fait, la hiérarchie de prestige des sections correspond aussi à la hiérarchie de l'origine des étudiants :

Fils d'agriculteurs M.G.P. 56 %, M.P.C. 45 %, S.P.C.N. 31 %.

Fils de professeurs, M.G.P. 56 %, M.P.C. 23 %, S.P.C.N. 21 %.

Le handicap des étudiants issus des classes populaires n'a donc pas pour unique conséquence de les éloigner des classes préparatoires. Son action paraît se maintenir à l'intérieur des facultés et conditionner pour une bonne part le choix de la section.

On constate la même différence d'orientation entre les filles et les garçons qu'entre les étudiants des classes populaires et ceux des classes aisées :

Filles, S.P.C.N. 40 %, M.P.C. 34 %, M.G.P. 26 %.

Garçons, S.P.C.N. 16 %, M.P.C. 48 %, M.G.P. 36 %.

Pourtant les filles ne viennent pas d'un milieu plus défavorisé que les garçons, et elles ont eu dans leur ensemble, la même orientation qu'eux en sixième. La forte proportion des filles en S.P.C.N. ne peut pas non plus être attribuée à une moins bonne réussite scolaire (les filles qui vont moins en classes préparatoires ont tendance à avoir en faculté une meilleure réussite scolaire que les garçons), mais il semble que, dans les classes aisées du moins (puisque c'est là que la différence filles - garçons est la plus sensible) elles aient intériorisé la définition sociale des études féminines qui les pousse à entreprendre des études qui leur demandent plus de soin que d'abstraction. Elles sont aussi moins sûres d'elles-mêmes et se trouvent plus en sécurité dans les matières qui demandent de la mémoire et du travail.

Ainsi le choix de M.G.P. peut être différent pour un garçon qui trouve un refuge parce qu'il n'a pu entrer dans une classe préparatoire et pour une fille pour qui c'est un choix rationnel.

2. - LA RECHERCHE DE LA SECURITE

On conçoit aisément que les étudiants issus des classes populaires, qui craignent à tout moment de devoir interrompre leurs études, choisissent les sections où ils se sentent le plus en sécurité. De même, les étudiants qui en sixième sont entrés dans un C.E.G. font presque tous M', sciences expérimentales, puis S.P.C.N. Au contraire, en M.G.P., 37 % des étudiants étaient en première classique contre 26 % en

Les mécanismes d'élimination et le choix de la licence

1. - LES MECANISMES D'ELIMINATION

D'abord, les étudiants issus des classes populaires sont moins représentés en première année du deuxième cycle que dans le premier cycle. Ils passent de 30 % en premier cycle (15 % agriculteurs, 15 % ouvriers) à 25 % en première année de second cycle (10,5 % agriculteurs, 14,5 % ouvriers) : propédeutique constitue donc un barrage important dans le processus de sélection (il faut aussi tenir compte du fait que des étudiants des classes modestes sont obligés d'interrompre leurs études et d'entrer dans la vie professionnelle dès qu'ils ont obtenu propédeutique).

L'action de l'école ne parvient donc pas à éliminer les inégalités sociales. Mais c'est le niveau culturel de la famille dans son ensemble qu'il faut considérer pour expliquer les différences : si l'on considère non plus seulement la profession (ou le diplôme) du père, mais celle du père et du grand-père, des différences énormes apparaissent entre les deux extrêmes de la liste : 26,5 % des étudiants dont le père et le grand-père appartiennent aux classes populaires ont fait une sixième classique contre 85 % de ceux dont le père et le grand-père appartiennent aux classes favorisées (de même père et mère ayant fait des études supérieures 88 % sixième classique, un C.E.P. plus un sans diplôme : 26 % ont fait une sixième classique). Or, la proportion des gens ayant fait une sixième classique croît du premier cycle à la première année du second cycle en même temps que décroît celle des gens qui sont passés par un C.E.G., et celle des gens qui ont fait sciences expérimentales plutôt que math. élém. La part des étudiants modestes diminue un peu plus fortement en province qu'à Paris, où la sélection avait été plus forte à l'entrée dans le premier cycle. La sélection est plus forte en M.G.P. qu'en M.P.C. ou en S.P.C.N. (mais si l'on considérait les étudiants qui terminent le second cycle, la part des étudiants ayant fait M.G.P. serait sans doute la plus forte).

Ainsi, l'année de propédeutique constitue un barrage important pour les étudiants et d'autant plus efficace qu'ils ont été moins préparés par leur milieu familial ou leur carrière scolaire, à faire des études supérieures.

2. - LE CHOIX DE LA LICENCE

De même qu'il existait une hiérarchie des sections de propédeutiques, il existe une hiérarchie des licences, qui place les mathématiques pures ou la physique pure avant les autres matières, qui servent de refuge : on peut remarquer que dans les sections de chimie et de physiologie on compte le plus grand nombre d'étudiants n'ayant eu de mention ni au bac ni à propédeutique. Par contre, c'est en mathématiques pures

M.P.C. et 20,5 % en S.P.C.N. Faire M.G.P. demande un effort beaucoup plus grand pour celui qui est allé au C.E.G. puis à l'école normale que pour celui qui sort du lycée.

Les étudiants qui sont issus des classes populaires, de même que ceux qui ont fait leurs études dans un C.E.G., sous-estiment généralement leurs chances de réussite et choisissent les voies moins « nobles ».

Or, le choix de la section marque tout l'avenir universitaire, du moins pour ceux qui ont les sections les moins prestigieuses.

ou appliquées que l'on trouve le plus d'étudiants ayant redoublé propédeutique (65 % et 70 % respectivement) : les étudiants issus des classes favorisées qui se dirigent en grand nombre vers M.G.P. préfèrent redoubler M.G.P. plutôt que de s'inscrire dans une section moins prestigieuse (66 % des étudiants des classes favorisées et 56,5 % des étudiants des classes moyennes ont doublé propédeutique contre 47,5 % des étudiants des classes populaires).

En fait, dans le choix de la licence, toute la carrière scolaire antérieure intervient : c'est en sciences naturelles puis en chimie que l'on trouve le plus d'étudiants ayant doublé une ou plusieurs classes dans le secondaire (51 % en géologie, 48 % en physiologie, 45,3 % en sciences naturelles, 44 % en chimie contre 34 % en math pures et 28 % en math appliquées).

De même, la plupart des étudiants faisant les licences les plus prestigieuses ont fait des études classiques en sixième, alors que les licences de chimie et de sciences naturelles accueillent le plus grand nombre de gens ayant fait une section moderne.

Très forte au moment de l'entrée en sixième, l'influence du milieu familial continue de s'exercer très fortement au moment de la licence par le système des relais : le choix de l'établissement et de la sixième influe sur le choix de la section en quatrième, puis en seconde, puis en terminales, et enfin en propédeutique, comme on l'a vu déjà.

On remarque que les étudiants issus des classes supérieures se dirigent proportionnellement plus souvent vers les licences de mathématiques ou de physique, que les étudiants issus des classes populaires se dirigent plus facilement vers la chimie ou les sciences naturelles. Les fils de professeurs qui figurent parmi les plus favorisés de la classe favorisée se dirigent généralement vers les mathématiques pures ou la physique pure qui les préparent spécifiquement à l'enseignement ou à la recherche.

D'après ce que nous avons vu sur la composition sociale des facultés de Paris et d'Orsay, on ne s'étonnera pas de constater que les proportions d'étudiants en mathématiques et en chimie sont inverses à Paris et en province : Paris 30 % mathématiques, 14,5 % chimie ; province 16 % mathématiques, 26,5 % chimie.

La même discipline peut avoir des fonctions très différentes pour les étudiants d'origines sociales différentes : les mathématiques qui servent de refuge aux étudiants des classes favorisées qui n'ont pu entrer dans une classe préparatoire, constituent un choix pour les meilleurs étudiants des classes défavorisées. Quant aux licences les moins prestigieuses, elles accueillent une part importante d'étudiants des classes défavorisées qui ont été relégués par la progressive restriction des choix possibles.

Ce qu'on attend en matière d'enseignement et d'encadrement

En général, les étudiants en sciences aimeraient que l'enseignement en faculté soit de type plus « secondaire » : 55 % demandant l'augmentation des horaires d'enseignement par rapport aux horaires de travail personnel : cette proportion varie énormément avec la licence : en sciences naturelles 55 % des étudiants aimeraient un accroissement des horaires de travail personnel contre 34 % en math pures et 33 % en physique pure.

Pour ce qui est de la forme d'enseignement la plus utile, les étudiants citent d'abord les T.D. (pour 67 % en math appliquées, 59 % en math pures), les T.P. (57 % en sciences naturelles, 60 % en géologie) bien avant les cours magis-

traux : 19,5 %. Et quelle que soit la section choisie en propédeutique, les fils d'ouvriers et de paysans citent les T.P. dans une plus forte proportion que les étudiants issus des classes favorisées.

Dans la même optique, les étudiants en sciences demandent que les polys reproduisent exactement le cours (moins de 6 % demandent un contenu différent du cours). En matière d'enseignement, les étudiants désirent un manuel et des répétiteurs pour le leur commenter plutôt qu'un cours magistral.

(Suite page 12)

Les étudiants dont le père a un diplôme supérieur ou égal à la licence déclarent avoir suivi facilement les cours dans une beaucoup plus grande proportion que les autres : on voit, une fois de plus, que les étudiants issus des milieux les plus favorisés culturellement, jouissent, à l'intérieur de la faculté d'un

plus grand sentiment de sécurité : ils se présentent un peu moins que les autres aux partiels et aux colles (76,5 % des fils d'ingénieurs et cadres scientifiques contre 85,5 % des fils d'ouvriers ou agriculteurs).

Culture générale ou apprentissage d'un métier ? Représentation de l'avenir

1. - CULTURE GENERALE OU APPRENTISSAGE D'UN METIER

● Les étudiants en sciences déclarent dans 74,5 % des cas qu'il est plus important de posséder une culture générale approfondie que de se spécialiser dans la seule discipline choisie. Cet avis prime surtout chez les étudiants issus des classes supérieures (80,5 % contre 72 % dans les classes populaires) et les filles (78,5 % contre 72,5 % chez les garçons).

● 78 % des étudiants reprochent à la formation qu'ils sont en train d'acquérir de ne pas satisfaire aux exigences d'une culture complète (surtout chez les étudiants issus des classes supérieures). Mais ils définissent presque toujours la culture comme une culture « littéraire » : 40,7 % seulement aimeraient avoir des cours d'histoire ou de philosophie des sciences, la proportion décroissant des classes supérieures aux classes populaires.

● 58 % des étudiants souhaiteraient que leurs études les préparent mieux à leur profession, surtout chez les étudiants issus des classes populaires, plus soucieux de leur avenir professionnel. (Classes populaires 64 %, classes moyennes 59 %, classes supérieures 50,5 %).

Si l'attitude des étudiants vis-à-vis de l'enseignement et de la culture varie peu avec leur origine sociale, c'est que c'est le domaine où l'influence de l'institution universitaire et de la discipline choisie est la plus forte. Mais dans le domaine des loisirs, une différence se fait sentir aussi bien pour le temps consacré aux loisirs (12 à 13 h pour les étudiants issus des classes favorisées, 9 à 10 h pour ceux issus des classes populaires), que pour l'emploi de ces heures de loisirs : les étudiants des classes supérieures consacrent la majeure partie de leur temps libre à la lecture d'ouvrages, à l'écoute de la musique, alors que les étudiants des classes populaires consacrent plus de temps au cinéma ou à la lecture des quotidiens.

2. - CHOIX DE LA PROFESSION REPRESENTATION DE L'AVENIR

● On remarquera d'abord que la faculté garde sa fonction de préparer à l'enseignement (dans le second cycle on trouve une proportion plus grande d'étudiants se destinant à l'industrie car les étudiants des grandes écoles sont généralement inscrits en faculté).

Le fait que les facultés des sciences s'ouvrent plus largement à des étudiants d'origine sociale diversifiée ne signifie donc pas que l'ensemble des carrières scientifiques soit mis à la portée de tous les étudiants : la faculté prépare essentiellement aux professions qui, dans l'ensemble des carrières scientifiques, ont le statut le plus bas. Si les facultés des sciences se « démocratisent », c'est pour une bonne part parce qu'elles ont un type de débouchés qui, tout en exigeant un minimum de culture « supérieure » perd de son prestige dans la mesure où il devient accessible au grand nombre. Sous la rubrique « enseignement » il faut, en effet, faire une large part au recrutement du personnel de C.E.G. dont le niveau n'atteint généralement pas celui de la licence.

● Le choix de la profession dépend :

— D'abord de la carrière scolaire : 24,5 % des étudiants de S.P.C.N. contre 8 % des étudiants de M.G.P. se résignent à espérer des emplois d'instituteurs ou de techniciens moyens, 82 % des élèves de première M' se destinent à l'enseignement contre 57 % de ceux qui étaient en première classique ;

— De la catégorie sociale du père : les étudiants issus des milieux modestes choisissent plus facilement l'enseignement que ceux qui sont issus des milieux cultivés (exception faite des professeurs).

Fils d'agriculteurs et de salariés agricoles : 80 % enseignement, 17,5 % production, 2,5 % recherche. Fils de cadres supérieurs : 55,5 % enseignement, 32,5 % production, 12 % recherche. De plus, les étudiants issus des classes populaires se résignent à des emplois plus modestes : 35 % des fils d'ouvriers songent à des postes d'instituteurs ou de cadres moyens contre 6,5 % des fils de cadres supérieurs.

Mais les disparités sont plus grandes encore si on compte le diplôme du père : si le père a un diplôme supérieur ou égal au bac les proportions sont : 35 % enseignement, 52,5 % industrie, 13 % recherche, pour 71 % enseignement, 25 % industrie, 4 % recherche si le père n'a pas de diplôme.

● Le niveau d'aspiration des étudiants varie énormément suivant la catégorie socio-professionnelle des parents. On s'en aperçoit bien mieux encore si l'on considère la profession du père et celle du grand-père : si le père et le grand-père appartiennent aux classes populaires, 35,5 % des étudiants pensent s'arrêter à la licence, 25,5 % au CAPES, si le grand-père appartenait à la classe moyenne on a respectivement 19 % et 39,5 %. Dans les classes supérieures c'est l'agrégation qui joue le rôle que joue le CAPES dans les classes populaires : 73 % des étudiants issus des classes supérieures qui se destinent à l'enseignement comptent passer l'agrégation contre 39 % des étudiants issus des classes populaires.

De même les filles et les étudiantes du S.P.C.N. ont un niveau d'aspiration plus bas que ceux de M.G.P. par exemple.

● D'autre part, les étudiants issus des classes favorisées ne se fixent généralement pas de limite pour terminer leurs études et pensent doubler leur année en cas d'échec (pour 62 % des fils de professeurs contre 35 % des fils d'agriculteurs). Au contraire, les étudiants issus des classes populaires craignent souvent de devoir travailler tout de suite en cas d'échec (48,5 % des fils d'agriculteurs contre 20 % des fils de professeurs).

● Pour la plupart (80 %) les étudiants du premier cycle de faculté se destinent à l'enseignement. Pourtant 50 % seulement souhaitent en faire : cela s'explique parce que les débouchés dans l'industrie restent aléatoires à partir des facultés des sciences et pour les trouver il faut des relations que les étudiants issus de milieux modestes n'ont pas.

Et le choix de l'enseignement n'a pas la même signification pour tous : pour les uns c'est l'agrégation, puis, par l'intermédiaire de la recherche, l'enseignement supérieur, pour les autres, plus nombreux, c'est l'intériorisation résignée d'un destin social : c'est la manière la plus économique d'entreprendre des études supérieures (voie des IPES) en étant assuré d'un débouché professionnel.

Marie-Jeanne GLORIAN.

TEXTES PARUS AU « B.O. »

- Modification de l'organisation de la direction des enseignements supérieurs (arrêté du 6 juin. B. O. du 15).
- Publication des postes créés et vacants dans les Facultés et I.U.T. (B.O. des 11 et 18 mai, du 15 juin ; circulaire non publiée du 21 avril) (nous reviendrons à la rentrée sur ce problème).
- Etablissement des propositions en vue de la nomination, du renouvellement de fonctions ou de la titularisation des personnels des établissements d'enseignement supérieur (circulaire du 18 mai. B. O. 1^{er} juin).
- Durée de l'année universitaire et régime des congés dans les I.U.T. (arrêté du 27 janvier. B. O. du 2 mars).
- Création à l'E.P.H.E. VI^e section d'un enseignement préparatoire à la recherche approfondie en sciences sociales (arrêté du 17 mars. B. O. 20 avril) (nous y reviendrons).
- Liste d'aptitude et avancement dans les observatoires astronomiques, les instituts et observatoires de physique du globe (décrets 67 - 247, 248, 249 du 17 mars. B. O. 13 avril).
- Montant des émoluments à compter du 1-7-1966 des cadres hospitaliers temporaires des centres hospitaliers temporaires faisant partie d'un C.H.U. (arrêté du 31 mars. B. O. 25 mai).
- Modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des E.N.S. en cas de rupture de leur engagement décennal (arrêté du 3 mars. B. O. 20 avril).

Premier degré

Le temps de l'immobilisme prend-il fin ?

C'EST sur une note d'espoir que nous clôturons l'année. Les expériences pédagogiques qui débiteront l'an prochain sous l'impulsion de l'Institut Pédagogique National sont peut-être le levier, bien faible encore, qui ébranlera l'enseignement primaire, laissé à l'abandon et soumis à l'immobilisme depuis des années.

Espoir fragile et lointain, certes. Les expériences engagées ne déboucheront que dans quelques années. Et l'I.P.N. n'est pas le Ministère. Les Pouvoirs n'ont apporté, jusqu'à présent, aucune satisfaction substantielle aux maîtres du premier degré. Aucun pas n'a été fait vers la solution des grands problèmes. C'est le point mort sur la redéfinition du rôle de l'enseignement primaire, première étape de la scolarité obligatoire ; sur la formation des maîtres, tragiquement insuffisante. Les créations d'emplois ne sont pas conformes aux évaluations du V^e Plan et c'est par le jeu des fermetures de classes, souvent abusives, que seront satisfaits, mais dans quelles conditions, les besoins de l'enseignement maternel et des zones urbaines en expansion. Aucune politique de modernisation et de progrès n'a été définie, tant pour le fonctionnement du service que pour le statut professionnel et social des maîtres.

L'interdépendance de tous ces problèmes est manifeste. Nous n'avons cessé de dire que le renouvellement pédagogique de l'enseignement élémentaire est lié à une réforme globale, laquelle ne peut se faire sans moyens administratifs, techniques et surtout financiers.

On nous assure que le nouveau Ministre est profondément convaincu de l'urgence de cette réforme et de la nécessité de revaloriser la fonction d'instituteur. C'est à l'heure des choix budgétaires que nous jugerons les intentions gouvernementales. Il ne manque ni d'hommes ni d'organisations — et le S.G.E.N. est de celles-là — pour mettre au point un projet de réforme. Quant aux maîtres — l'expérience de Wattwiller relatée ci-après l'indique assez — ils attendent seulement qu'on leur donne les moyens d'adapter l'école aux exigences de leur époque.

GUY DUQUESNE.

DEUX EXPERIENCES PEDAGOGIQUES

LA journée d'information organisée le 19 mai par M. Legrand, chef du département de la recherche pédagogique à l'Institut Pédagogique National est un événement important par sa nouveauté et par sa portée. C'était le coup d'envoi de deux expériences pédagogiques qui débiteront à la rentrée prochaine dans une vingtaine d'écoles normales. La réunion avait pour objet d'exposer les buts, les conditions et les méthodes aux personnes appelées à y participer : directeurs et professeurs d'E.N., maîtres d'écoles annexes ou d'application, inspecteurs primaires.

UNE EXPERIENCE D'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

La première expérience, qui concerne l'enseignement du français, a pour but d'étudier l'application de nouveaux programmes et instructions mis au point par

la commission ministérielle dirigée par l'inspecteur général Rouchette — commission aux travaux de laquelle le S.G.E.N., représenté par Fromaget et Manent, a régulièrement participé. Considérant la fonction nouvelle assignée à l'enseignement élémentaire par la réforme de l'enseignement, l'importance des retards scolaires, les progrès de la psychologie et de la linguistique, ces directives donnent la **priorité à l'expression orale** : « C'est dans la parole que la langue s'élabore et s'enracine. A l'école primaire, le maniement de la langue écrite doit trouver son point de départ dans l'usage de la langue orale. »

En présentant ce projet, M. Legrand a fortement souligné les dimensions et le sens de la réforme envisagée. Mettre, dans la pédagogie du français, la communication au premier plan, ce ne sera pas seulement adopter de nouvelles techniques d'enseignement (celles par exemple qui sont employées dans l'enseignement nou-

(Suite page 14.)

Recyclage dans le Haut-Rhin

LE stage de recyclage pédagogique organisé à Wattwiller, dans le Haut-Rhin, du mercredi 12 au dimanche 16 avril, à l'initiative du groupe départemental de l'École moderne, est sans doute un événement unique en France :

— Il s'est déroulé en période scolaire, avec l'accord et l'appui de l'Administration locale (I.A.-I.E.P.) ;

— Il a bénéficié du concours des C.M.E.A., de l'Association pour la modernisation de l'enseignement, du Centre régional de documentation pédagogique et de personnalités universitaires connues pour leurs travaux pédagogiques ;

— Il a réuni trente volontaires d'une même circonscription ;

— Il a permis, à l'occasion d'une table ronde, la confrontation entre enseignants et non-enseignants : médecin, animateur de groupes, syndicaliste, chef de service du recyclage dans une grande entreprise industrielle...

Le but du stage était de « susciter une réflexion pédagogique et de donner l'envoi d'un renouvellement de la pédagogie ». Le nombre de participants prouve, s'il était nécessaire, que le **besoin de recyclage est vivement ressenti par les instituteurs**. Besoin que les stagiaires étaient précisément invités à exprimer et à expliquer, à la première séance, en travaillant par groupes sur le thème : « Votre présence à ce stage semble signifier que vous avez éprouvé un besoin de recyclage, donc **une certaine insatisfaction sur le plan professionnel**. Essayez de préciser le sens de cette insatisfaction. »

Deux remarques pour terminer :

● C'est **durant l'année scolaire** que doivent être organisés, autant que possible, les stages de recyclage. Aussi bien, la perturbation provoquée par l'absence des maîtres pendant quelques jours est de peu de poids au regard du bénéfice que peuvent en tirer les maîtres et, par voie de conséquence, les enfants.

● Les stagiaires étaient réunis au **niveau d'une circonscription** : ils étaient, de ce fait, dans d'excellentes conditions pour réfléchir en commun sur leur travail. C'est aussi le moyen de rendre à l'inspecteur primaire un rôle qu'il ne joue généralement pas : celui d'animateur et conseiller pédagogique.

G. D.

C. E. G.

C. E. S.

Rumeurs contradictoires ou que ferez-vous à la rentrée 67 ?

ENTRE les audiences auprès des diverses directions du Ministère, les circulaires non publiées au « B. O. », les informations recueillies auprès des Recteurs ou des Inspecteurs d'Académie, il est bien difficile de se faire une idée précise de ce que sera la prochaine rentrée scolaire.

D'un côté, il apparaît qu'il y a trop de maîtres de C.E.G. Si l'on examine la situation dans un établissement donné, c'est parfois vrai, puisque des sections d'enseignement court sont remplacées par des sections d'enseignement long (et non « ajoutées à... » comme le S.G.E.N. le réclame depuis plusieurs années). Bien que la clientèle scolaire des C.E.G., n'ait pas disparu à la suite d'un cataclysme quelconque, on ferme les classes... En conséquence, on essaie de recaser les professeurs. En bonne logique, les transformations simultanées de C.E.G. et de premiers cycles de lycée en C.E.S. devraient aboutir à des permutations : les professeurs du lycée viendraient accomplir tout ou partie de leur service dans les nouvelles sections longues des uns, les professeurs de C.E.G. iraient exercer dans les nouvelles sections courtes des autres. La logique n'étant pas (comme le bon sens), la chose du monde la mieux partagée, on ferme des classes C.E.G. ici sans en ouvrir là. D'où la « pléthore ».

QUELLES SOLUTIONS PROPOSE LE MINISTÈRE (dans une circulaire récente).

1. — réaffectation dans un poste C. E. G. du département de préférence dans le secteur scolaire ou la localité.

Ceci n'est généralement pas possible, pour les raisons exposées au paragraphe précédent...

2. — délégation rectorale sur un poste de P.E.G. dans un C.E.T.

Au mois d'avril, M. Sidet, directeur des personnels, nous avait parlé d'une délégation ministérielle pour cinq ans, avec promesse d'intégration, ce qui assurait (malgré les difficultés de réadaptation de l'enseignement) une certaine stabilité. Or rien n'est plus instable qu'un délégation rectorale qui peut être retirée à tout moment de l'année scolaire, et qui ne contient aucune promesse d'intégration.

3. — utilisation dans les sections d'éducation professionnelle du secteur scolaire.

J'ignore si les « volontaires » pour cette troisième solution seront nombreux.

Cela s'apparente à une mission-suicide. Programmes mal définis, horaires non précisés, situation administrative inconnue. Aucune formation ni même information n'est prévue. Comment se fera l'enseignement, comment s'établiront les contacts avec les patrons qui recevront ces élèves non apprentis ? Comment seront rémunérés les maîtres, par qui seront-ils nommés, qui versera l'indemnité de logement, autant de questions sans réponses. A vrai dire, il y a une réponse qu'affectionnent nos administrateurs. Ils vous diront que vous êtes des pionniers. Autrefois on refusait d'augmenter le traitement des instituteurs, sous le prétexte qu'enseigner n'est pas un métier, mais une vocation. Aujourd'hui, les maîtres de C.E.G. perdent une partie de leur rémunération, mais ils sont des pionniers : en classe de transition ou en cycle terminal, en section d'éducation professionnelle, inventez, trouvez de la place, du matériel, innovez, en un mot, rappelez-vous que vous êtes dévoués et remplis d'abnégation.

La circulaire s'achève en exprimant le souci de l'administration DE NE PAS PERDRE LE BÉNÉFICÉ DES QUALIFICATIONS ACQUISES. Il faut croire que la qualification acquise dans un C.A.P.C.E.G. Lettres-Langues est valable pour enseigner la technologie, ou qu'un

C.A.P.C.E.G. Math-Sciences physiques est tout indiqué pour faire de la législation professionnelle et une information sur le monde économique.

Dernière ressource proposée, affectation en classe de transition ou en classe primaire (au nom de la qualification acquise ?). Peut-être pourrait-on objecter que le nombre insuffisant de postes primaires oblige à retarder la titularisation des remplaçants et à embaucher, sans garantie d'avenir, des suppléants. Sur quels postes va-t-on placer ces maîtres de C.E.G. en surnombre ? Va-t-on leur offrir un poste de suppléant éventuel ? Après tout, cela irait dans la logique du système.

Par ailleurs, on entend dire ici et là qu'on va manquer de maîtres de C.E.G. et qu'il faut en recruter davantage. Déjà il est question d'augmenter le nombre des stagiaires des Centres à la rentrée prochaine sans que le contingent soit encore fixé (on peut d'ailleurs se demander quand — et dans quelles conditions — va se faire le recrutement. L'entretien avec un jury pourra-t-il avoir lieu puisque les vacances sont toutes proches ?).

Une seule chose est certaine : le soir de la rentrée, on lira dans les journaux :

LA RENTRÉE S'EST BIEN PASSEE.

S. MALAQUIN.

Informations

C.E.S. : PRINCIPAUX ET SOUS-DIRECTEURS

Le projet de décret relatif aux conditions de nomination et d'avancement est à la signature des ministres intéressés.

Les directeurs de C.E.G., licenciés d'enseignement et justifiant de 5 années de service dans leurs fonctions, pourraient accéder à l'emploi de principal de C.E.S. dans les mêmes conditions que les autres catégories de personnel susceptibles de prétendre à cet emploi.

Les directeurs non licenciés pourront être nommés dans la proportion du 1/10^e des nominations.

(Réponse du ministre de l'E.N. à une

question écrite. « Journal des Débats » du 16 juin).

II. — ACCES DES ELEVES AUX C.E.T. (formation en trois ans)

Lire l'article de Béneton, page 20 (rubrique C.E.T.) qui résume la circulaire du 7 juin 1967 et la commente.

III. — B.E.P.C.

Académies du groupe B.

Résultats du tirage au sort (note du 10 juin 1967).

Histoire : Aix, Limoges, Montpellier, Nice, Poitiers.

Géographie : Bordeaux, Clermont-Ferrand, Nantes, Rennes, Toulouse.

C. E. G.

C. E. S.

Rumeurs contradictoires ou que ferez-vous à la rentrée 67 ?

ENTRE les audiences auprès des diverses directions du Ministère, les circulaires non publiées au « B. O. », les informations recueillies auprès des Recteurs ou des Inspecteurs d'Académie, il est bien difficile de se faire une idée précise de ce que sera la prochaine rentrée scolaire.

D'un côté, il apparaît qu'il y a trop de maîtres de C.E.G. Si l'on examine la situation dans un établissement donné, c'est parfois vrai, puisque des sections d'enseignement court sont remplacées par des sections d'enseignement long (et non « ajoutées à... » comme le S.G.E.N. le réclame depuis plusieurs années). Bien que la clientèle scolaire des C.E.G., n'ait pas disparu à la suite d'un cataclysme quelconque, on ferme les classes... En conséquence, on essaie de recaser les professeurs. En bonne logique, les transformations simultanées de C.E.G. et de premiers cycles de lycée en C.E.S. devraient aboutir à des permutations : les professeurs du lycée viendraient accomplir tout ou partie de leur service dans les nouvelles sections longues des uns, les professeurs de C.E.G. iraient exercer dans les nouvelles sections courtes des autres. La logique n'étant pas (comme le bon sens), la chose du monde la mieux partagée, on ferme des classes C.E.G. ici sans en ouvrir là. D'où la « pléthore ».

QUELLES SOLUTIONS PROPOSE LE MINISTRE (dans une circulaire récente).

1. — réaffectation dans un poste C. E. G. du département de préférence dans le secteur scolaire ou la localité.

Ceci n'est généralement pas possible, pour les raisons exposées au paragraphe précédent...

2. — délégation rectorale sur un poste de P.E.G. dans un C.E.T.

Au mois d'avril, M. Sidet, directeur des personnels, nous avait parlé d'une délégation ministérielle pour cinq ans, avec promesse d'intégration, ce qui assurait (malgré les difficultés de réadaptation de l'enseignement) une certaine stabilité. Or rien n'est plus instable qu'un délégation rectorale qui peut être retirée à tout moment de l'année scolaire, et qui ne contient aucune promesse d'intégration.

3. — utilisation dans les sections d'éducation professionnelle du secteur scolaire.

J'ignore si les « volontaires » pour cette troisième solution seront nombreux.

Cela s'apparente à une mission-suicide. Programmes mal définis, horaires non précisés, situation administrative inconnue. Aucune formation ni même information n'est prévue. Comment se fera l'enseignement, comment s'établiront les contacts avec les patrons qui recevront ces élèves non apprentis ? Comment seront rémunérés les maîtres, par qui seront-ils nommés, qui versera l'indemnité de logement, autant de questions sans réponses. A vrai dire, il y a une réponse qu'affectent nos administrateurs. Ils vous diront que vous êtes des pionniers. Autrefois on refusait d'augmenter le traitement des instituteurs, sous le prétexte qu'enseigner n'est pas un métier, mais une vocation. Aujourd'hui, les maîtres de C.E.G. perdent une partie de leur rémunération, mais ils sont des pionniers : en classe de transition ou en cycle terminal, en section d'éducation professionnelle, inventez, trouvez de la place, du matériel, innovez, en un mot, rappelez-vous que vous êtes dévoués et remplis d'abnégation.

La circulaire s'achève en exprimant le souci de l'administration DE NE PAS PERDRE LE BENEFICE DES QUALIFICATIONS ACQUISES. Il faut croire que la qualification acquise dans un C.A.P.C.E.G. Lettres-Langues est valable pour enseigner la technologie, ou qu'un

C.A.P.C.E.G. Math-Sciences physiques est tout indiqué pour faire de la législation professionnelle et une information sur le monde économique.

Dernière ressource proposée, affectation en classe de transition ou en classe primaire (au nom de la qualification acquise ?). Peut-être pourrait-on objecter que le nombre insuffisant de postes primaires oblige à retarder la titularisation des remplaçants et à embaucher, sans garantie d'avenir, des suppléants. Sur quels postes va-t-on placer ces maîtres de C.E.G. en surnombre ? Va-t-on leur offrir un poste de suppléant éventuel ? Après tout, cela irait dans la logique du système.

Par ailleurs, on entend dire ici et là qu'on va manquer de maîtres de C.E.G. et qu'il faut en recruter davantage. Déjà il est question d'augmenter le nombre des stagiaires des Centres à la rentrée prochaine sans que le contingent soit encore fixé (on peut d'ailleurs se demander quand — et dans quelles conditions — va se faire le recrutement. L'entretien avec un jury pourra-t-il avoir lieu puisque les vacances sont toutes proches ?).

Une seule chose est certaine : le soir de la rentrée, on lira dans les journaux :

LA RENTREE S'EST BIEN PASSEE.

S. MALAQUIN.

Informations

C.E.S. : PRINCIPAUX ET SOUS-DIRECTEURS

Le projet de décret relatif aux conditions de nomination et d'avancement est à la signature des ministres intéressés.

Les directeurs de C.E.G., licenciés d'enseignement et justifiant de 5 années de service dans leurs fonctions, pourraient accéder à l'emploi de principal de C.E.S. dans les mêmes conditions que les autres catégories de personnel susceptibles de prétendre à cet emploi.

Les directeurs non licenciés pourront être nommés dans la proportion du 1/10^e des nominations.

(Réponse du ministre de l'E.N. à une

question écrite. « Journal des Débats » du 16 juin).

II. — ACCES DES ELEVES AUX C.E.T. (formation en trois ans)

Lire l'article de Béneton, page 20 (rubrique C.E.T.) qui résume la circulaire du 7 juin 1967 et la commente.

III. — B.E.P.C.

Académies du groupe B.

Résultats du tirage au sort (note du 10 juin 1967).

Histoire : Aix, Limoges, Montpellier, Nice, Poitiers.

Géographie : Bordeaux, Clermont-Ferrand, Nantes, Rennes, Toulouse.

Lycées

Ecoles normales

C. E. S.

A. E. - M. A.

Vers une solution ?

Une nouvelle que nous ne savons encore trop comment accueillir vient de nous parvenir : le ministère de l'Éducation nationale a décidé de soumettre pour avis au Conseil supérieur de la Fonction publique un projet de décret concernant les « conditions particulières d'accès au corps des professeurs certifiés et assimilés ». Le régime nouveau envisagé se substituerait, A TITRE PERMANENT, aux conditions exceptionnelles instituées par le décret du 1^{er} mars 1963,

Article premier. — Par dérogation aux conditions générales de recrutement définies par les textes en vigueur, les titulaires d'une licence d'enseignement ou d'un diplôme d'ingénieur peuvent accéder au corps des professeurs certifiés dans les conditions définies aux articles ci-dessous.

Art. 2. — Le ministre de l'Éducation nationale arrête, chaque année, une liste d'aptitude établie par discipline sur la proposition des recteurs...

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les titulaires d'une licence d'enseignement ou d'un diplôme d'ingénieur, qui ont assuré pendant cinq années un service d'enseignement dans un lycée classique, moderne ou technique, ou dans les écoles normales primaires, ou dans les sections classiques ou modernes d'un collège d'enseignement secondaire, dont deux années en possession du titre requis...

Art. 3. — Le ministre de l'Éducation nationale prononce les nominations en qualité de professeur délégué pour une année scolaire parmi les fonctionnaires ou agents inscrits sur la liste d'aptitude.

Le total des nominations prononcées

Si je disais plus haut que nous ne savons pas encore trop comment accueillir ce texte, c'est que nous ne pouvons pas nous dire pleinement satisfaits : le pourcentage d'un neuvième nous paraît tout à fait insuffisant pour « liquider » la dizaine de milliers d'A.E. et de M.A. qui pourraient prétendre au bénéfice des futures dispositions. Des mesures transitoires, à notre avis, devraient être envisagées pour du moins « éponger » les licenciés d'ancien régime.

Nous devons aussi nous préoccuper de savoir de quelle façon seront établies les listes d'aptitude : il va de soi, pour nous, que des Commissions administratives paritaires doivent être consultées, comme cela se pratique, par exemple, pour établir les listes d'aptitude aux fonctions administratives.

prorogé par celui du 29 septembre 1965, lesquelles cesseraient d'être applicables à la fin de l'année scolaire 1966-1967.

Afin que chacun soit à même de se faire une opinion sur ce projet de décret qui donne suite à la lettre que M. Laurent, secrétaire général du Ministère, avait bien voulu nous adresser (cf. S. U. n° 422 du 23 février 1967), nous ne saurions mieux faire que de publier le texte lui-même :

chaque année, dans les limites fixées pour chaque discipline, par arrêté ministériel, ne peut être supérieur au neuvième du total des candidats admis la même année dans les centres pédagogiques régionaux en qualité de professeurs stagiaires.

Le refus d'accepter le poste offert entraîne la radiation de la liste d'aptitude. Une nouvelle inscription ne peut intervenir avant un délai de deux années.

Art. 4. — Les professeurs délégués ont la qualité de fonctionnaire stagiaire. S'ils possèdent déjà la qualité de fonctionnaire titulaire, ils sont placés en position de détachement durant la durée du stage...

Art. 5. — Les professeurs délégués peuvent être titularisés dans le corps des professeurs certifiés et assimilés à l'issue d'une année d'enseignement, après avoir subi avec succès les épreuves pratiques du certificat d'aptitude au professorat des enseignements du second degré ou l'épreuve constituée par les deux leçons de la deuxième partie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.

La délégation ne peut être reconduite qu'une seule fois par décision ministérielle.

Cependant, il nous paraît profondément démagogique, irréaliste et, pour tout dire, contraire aux intérêts, cent fois réaffirmés par nous, des licenciés d'enseignement de faire la fine bouche et de dire, comme certains, que nous ne voulons pas de telles mesures.

Nous avons été vivement choqués par la lecture du compte rendu du dernier congrès national du S.N.E.S. dont le secrétaire général a pu affirmer : « C'est le Congrès de 1966... qui a fixé lui-même un taux de 5 à 10 %. La direction du S.N.E.S. a revendiqué et obtenu (1) le taux maximum autorisé par le Congrès, soit 10 %. Nous aurions trahi notre mandat en revendiquant davantage... » (2). D'ailleurs, une motion par laquelle Paraire, secrétaire national A.E.-M.A. du S.N.E.S. « estime qu'il faut con-

Commission des Certifiés

Compte rendu de la réunion du 4 juin 1967

1. Les problèmes posés par les C.E.S. — Après un rappel des résultats obtenus par l'action syndicale auprès du ministère (services mixtes premier-second cycle), résultats qui devront être consolidés par l'action locale (certains chefs d'établissements, voire recteurs, ont déjà tenté de décourager nos collègues de demander ce genre de services en les menaçant de mauvais emplois du temps), un échange de vues a lieu sur la situation dans les différentes académies. Nous n'en retiendrons ici que deux types d'actions locales : à Nîmes, deux grèves (parents d'abord, enseignants ensuite) et une nouvelle action prévue à la rentrée, pour protester contre des regroupements d'établissements entraînant une multiplication des effectifs pléthoriques ; à Rouen, le délégué S.G.E.N. à la commission de la carte scolaire est intervenu pour que les transformations d'établissements concernent toute la ville et soient faites en une seule fois et non de manière parcellaire comme prévu initialement, ce qui rend plus facile la solution des problèmes individuels.

Il reste cependant des anomalies dues à la lourdeur de la machinerie administrative incapable d'être prête à temps pour l'époque des mutations ; on a ainsi des collègues mutés hors C.A.P. ; on signale également des premières affectations en C.E.S. dans la banlieue parisienne, alors que ces postes, créés trop tard, n'avaient pu être proposés au mouvement normal.

2. La commission de premier cycle. — Un compte rendu de ses travaux est présenté. Deux points sont plus particulièrement évoqués :

— l'urgence d'une définition du recyclage

damner le projet Laurent » (3) est adoptée et le secrétaire général du S.N.E.S. en tire les conclusions en affirmant qu'à son avis ce texte « implique que le S.N.E.S. demandera officiellement le retrait du projet » (4).

Une fois de plus, comme en 1958 lors de la grande victoire qui a permis d'intégrer de nombreux licenciés, comme en 1963 lors du renouvellement de ces mesures, on constate que certains n'ont jamais voulu défendre sérieusement les catégories défavorisées des adjoints d'enseignement et des maîtres auxiliaires et que le S.G.E.N. doit se battre seul pour arracher une solution conforme à la justice. Les licenciés d'enseignement jugeront ; en outre, ils demeureront vigilants.

Alain FOUQUE.

(1) « Obtenu », compte tenu du texte du Ministère, semble de trop !...

(2) Cf. « L'Université Syndicaliste » n° 23 du 2 juin 1967.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

Commission des certifiés

(Suite)

pour les professeurs de C.E.G. versés dans des classes « longues » ;

— l'intégration des A.E. dans le cadre des certifiés : déterminer dans quels cas l'intégration sur place peut être demandée. Il faut envisager un barème où entreraient en compte le temps passé au service de l'éducation nationale, les notes, les efforts pour passer le C.A.P.E.S., la situation de famille, etc.

3. *Action revendicative.* — Les collègues semblent donner la priorité à une action sur les effectifs, la revendication sur l'abaissement des maxima de service n'étant pas, pour autant, abandonnée. Restent à définir des modalités d'action... Le cas des certifiés de lettres modernes est évoqué, ainsi que celui des professeurs de français dans le technique : peu d'heures de cours dans chaque classe, donc grand nombre de classes... et de copies. Il faudrait aboutir à une nouvelle définition des maxima de service du type : un professeur ne saurait avoir un service supérieur à X heures hebdomadaires et à Y élèves par semaine.

4. *Promotion interne.* — Examen de réponses reçues au questionnaire sur la promotion interne ; l'une d'entre elles met l'accent sur la formation psychologique et pédagogique à donner aux enseignants. L'Académie de Besançon rappelle ses propositions telles qu'elles ont été résumées dans le questionnaire envoyé aux établissements qui ont choisi ce thème d'étude et demande qu'on distingue nettement promotion interne et recyclage. Le ministère, pour sa part, semble s'acheminer vers une agrégation interne parallèlement à une agrégation qui serait décernée, en petites quantités, par un système de « super-choix ».

5. *Informations sur ce que pourrait être le futur C.A.P.E.S.* — Oral seulement pour les licenciés classés parmi les premiers (1).

J. ANDRE

(1) La question est loin d'être tranchée, comme l'ont montré les récents débats à l'Assemblée. Voir la réponse du Ministre dans « S.U. » n° 435, page 14.

MUTATIONS

Prémouvement

La Commission préparatoire dit le « prémouvement » s'est réunie le 10 avril 1967 en vue d'examiner les demandes de réintégration et les possibilités d'affectation en France des professeurs devant être réintégrés après détachement à l'issue de l'année scolaire en cours.

Cette Commission n'a pu attribuer de postes.

1° à un certain nombre de collègues qui avaient des vœux trop limités (une ville de faculté ou un seul poste actuellement non vacant) ;

2° aux jeunes professeurs qui terminaient leur service militaire adapté et à ceux qui avaient passé cette année les épreuves pratiques du C.A.P.E.S. en dehors de la métropole et dont les résul-

tats n'étaient pas encore parvenus au ministère. Ces différents collègues ont été avertis que leur situation serait réétudiée pendant le mouvement normal.

Comme l'année dernière, il a été difficile de nommer à un poste dans une ville de faculté les collègues qui ne pouvaient être examinés avec leurs autres collègues de la métropole concourant pour le même poste et dont on connaissait la candidature effective. D'autre part, le nombre des postes vacants mis à la disposition, de la Commission n'étaient ni très nombreux, ni très variés, car il y avait uniquement les postes vacants ou les postes occupés par des délégations recto-ales, le jeu des mutations n'intervenant pas. Les collègues malheureux ont participé tous aux mouvements de mai et juin, à moins qu'ils n'aient exprimé le vœu de renoncer à leurs demandes et de rester dans leur poste de détaché.

C.A.P. du C.N.T.E.

(Centre national de Télé-Enseignement)

Le 2 mai 1967, la Commission a étudié la situation des collègues qui désiraient être maintenus au Centre, ainsi que les nouvelles candidatures. Une réglementation récente du ministère avait exigé que chaque collègue passe auparavant devant une Commission médicale académique, si bien qu'il n'a pas été possible de prendre de décision pour un grand nombre de cas, car les dossiers venant des rectorats n'étaient pas encore parvenus au ministère ou bien les collègues n'avaient pas encore été convoqués devant les Commissions médicales académiques. Il a été décidé que le maintien au Centre serait prononcé, dès que l'avis arriverait au ministère, si cet avis était favorable.

Les collègues maintenus ont été nommés pour un an ou deux ans. Le maintien à titre définitif d'un certain nombre de collègues a été un fait nouveau. Les professeurs encore en congé de longue durée n'ont pu être réintégrés.

Parmi les nouvelles candidatures, certaines ont pu obtenir satisfaction dans la limite des postes vacants et lorsque l'état de santé des candidats avait été reconnu officiellement déficient. Lorsqu'il n'y avait pas d'avis de la Commission médicale académique, l'examen des vœux a été repoussé au mois de septembre. Les raisons familiales, seules, n'ont pu donner lieu à une nomination au C.N.T.E. De même, il a été impos-

sible de nommer les collègues qui venaient d'avoir un congé de convenances personnelles. Il est nécessaire qu'ils reprennent d'abord du service dans un établissement d'enseignement normal.

C.A.P. de langues vivantes

(espagnol, italien, russe)
(les 16 et 18 juin 1967)

Dans ces disciplines, il n'y avait pas de postes « hors mouvement ». Mais les détachements à l'enseignement supérieur n'étaient pas encore connus, ce qui a empêché la Commission de procéder à certaines nominations dans les postes des grandes villes. Les créations de postes étaient assez nombreuses, surtout en espagnol, si bien que les collègues ont souvent pu avoir satisfaction, sauf à Bordeaux et Toulouse, très demandés par les hispanisants. En italien, aucune nomination définitive n'a pu se faire à Paris, tandis que les villes d'Aix et de Grenoble n'avaient pas tous les postes souhaités par les italianisants.

La Commission se réunira le 3 juillet pour faire les affectations des nouveaux certifiés d'espagnol et le 20 juillet pour les premières nominations des certifiés de russe et d'italien. Elle reprendra l'étude de certaines situations, car l'enseignement supérieur aura vraisemblablement fait ses propositions.

Marielle DESLANDRES.

(Suite page 18)

Coopération culturelle

Audience accordée le 12 juin 1967 par M. le Directeur de la Coopération

M. Knapp a reçu la délégation du S.G.E.N., composée de J. Mousel, Mme David, et C. Montagnier.

Les principaux points abordés ont été les suivants :

Importance des inspections pour tous nos collègues détachés, de toutes catégories et en tous pays : comment remédier à un état de choses alarmant, qui dure depuis des années, mais semble s'aggraver — et, sans

doute, réviser tout le problème de l'inspection générale de l'enseignement français à l'étranger ?

Vœu : Reconstitution rapide du décret du 20 avril 1964, qui avait fait suite au décret du 9 avril 1960, décrets grâce auxquels un certain nombre de nos collègues ont pu, en passant les épreuves pratiques du CAPES, accéder à la catégorie des professeurs certifiés, dans l'exercice de leur mission à l'étranger (1).

Vœu : Que soit prochainement abordé dans son ensemble le problème des maxima de services dans les établissements d'enseignement français à l'étranger, cette question relevant, il est vrai, de la Direction générale des Relations culturelles (Affaires étrangères).

Question. — Les candidats à des fonctions internationales peuvent-ils toujours, comme précédemment, compter sur des facilités exceptionnelles de détachement ? (Voir circulaire publiée au « B.O.E.N. » n° 907-9 : Note n° 12-453, du 11 avril 1961, du Cabinet du Ministre).

(1) Sur ce point, M. le Directeur nous indique que la reconduction du décret n'est pas envisagée, mais qu'on chercherait à régulariser la situation de collègues qui auraient pu bénéficier du décret, ayant pris leurs fonctions avant le 30 juin 65. Ultérieurement les mesures à l'étude pour les AE et MA licenciés, s'appliqueraient à titre permanent aussi bien à l'étranger qu'en France même.

26 mai 1967

LE mouvement a été rendu difficile cette année par les nombreuses suppressions de postes, notamment dans les Ecoles Normales (bien qu'un certain nombre de décisions aient été provisoirement rapportées) et dans des établissements importants ; aux mutations imposées (et à ces collègues on ne peut proposer n'importe quoi et n'importe où) s'ajoutent celles qui viennent des postes menacés de suppression prochaine. Les créations dans les C.E.S. ne compensent pas en nombre, ni surtout en équivalence, car la quasi-totalité des postes supprimés sont du 2^e cycle, et on ne peut arriver à une situation où l'on n'aurait à offrir à un agrégé, un professeur de préparatoire supprimée, au collègue chevronné, qu'un C.E.S. de petite localité. On peut dire, à part quelques rares exceptions, que toutes les mutations vers les académies méridionales, si elles ne sont pas un simple glissement régional ou local, ont été des mutations d'agrégés ou des rapprochements de conjoints. Et dans les autres académies les grandes agglomérations, surtout pourvues d'universités, ou de centres de recherche sont pratiquement bloquées : Clermont-Ferrand, Besançon, agglomération lilloise ou strasbourgeoise, Grenoble, etc.

Chose curieuse : des villes comme Chartres, Reims, sont beaucoup moins demandées qu'autrefois comme si elles avaient diminué d'intérêt depuis qu'elles ne sont plus de l'académie de Paris ! Alors qu'au contraire les activités scolaires et universitaires y sont parfois augmentées d'importance !

Un autre problème difficile est celui des transformations de 1^{er} cycle de lycée en C.E.S. Les affectations semblent parfois être faites sur le plan local sans tenir compte de toutes les considérations de grade et d'ancienneté ; cela entraîne de nombreuses demandes de retour soit à l'établissement de 1^{er} cycle, soit à l'établissement demeuré au même site lorsque l'autre partie est transférée à la périphérie. Or il est dangereux pour l'ensemble des collègues et pour le C.E.S. lui-même, de dégarnir un poste de C.E.S. si l'on n'est pas assuré de le pourvoir aussitôt : il risque d'échapper pour un temps plus ou moins long aux certifiés ! Et pourtant on ne peut demander à un collègue de signer en approuvant un déplacement qu'il n'approuve pas du tout. Ces affectations ne devraient-elles pas être examinées en commissions paritaires qui permettraient le contrôle à l'échelon national, et apporteraient plus de garanties ?

A lire les demandes d'explications après l'annonce du mouvement, on voit qu'on ne saurait trop répéter :

- que les documents transmis aux collègues, s'ils sont indispensables pour la défense efficace de leur situation, ne peuvent être pris officiellement en considération s'ils ne se trouvent pas aussi dans le dossier régulièrement transmis par voie hiérarchique ; en particulier la coïncidence des vœux sur les deux types de documents sont indispensables ; toutefois le collègue peut expliquer plus longuement au délégué la motivation exacte de sa demande ;

- que lorsque quelque arrangement semble pouvoir intervenir sur le plan local il est essentiel d'avoir l'accord de

l'Inspection Générale. En commission, c'est toujours à l'Inspection Générale que revient la décision définitive ;

- que les arguments invoqués pour obtenir une mutation sont de trois ordres ; en premier lieu il y a les arguments administratifs qui répondent à des articles du règlement : grade, ancienneté de grade et de service, durée de séjour dans le poste actuellement occupé, rapprochement des conjoints. Puis les arguments d'ordre pédagogique, et ceux d'ordre personnel (situation de famille, études, santé, moyens de communications, logement, etc.). Les délégués du personnel contrôlent les premiers et s'efforcent de faire valoir au maximum les derniers.

On peut être certain que, si le mouvement a été préparé à l'avance par l'administration, c'est une base à partir de laquelle en Commission paritaire chaque poste et chaque collègue est examiné, chaque cas particulier discuté. Une chose cependant reste regrettable : les documents officiels (liste des postes vacants, liste d'ensemble des vœux) ne nous parviennent que 24 ou 48 heures avant la réunion ; cela ne nous laisse que bien peu de temps pour examiner les possibilités et les impossibilités, et pour peser le pour et le contre des vœux en concurrence.

H. ROUX.

C.A.P.N. A.E. - M.A.

23 et 24 mai 1967

Tout d'abord je précise que cette C.A.P.N. n'a eu à connaître que des titularisations et des mutations des adjoints d'enseignement. Les délégations ministérielles d'A.E. stagiaires ne seront accordées qu'ultérieurement par les soins du Ministère.

Une fois de plus j'ai pu noter un raidissement de la position officielle : la règle de la spécialisation des postes qui jusque-là souffrait des exceptions a été cette année appliquée avec une très grande rigueur. Il en a été de même pour cette nouvelle règle, du moins en ce qui concerne les A.E., qui veut que le fonctionnaire séjourne au moins deux ans dans un poste avant de demander sa mutation. Enfin, les vœux formulés par les stagiaires, à de très rares exceptions près, n'ont pas été pris en considération.

Le résultat d'une spécialisation excessive des postes est que nombreux sont ceux, pourtant sollicités, qui n'ont pu être pourvus, et cela même dans des académies notoirement déficitaires. A cela il faut ajouter le scandale déjà dénoncé des postes non spécialisés sur lesquels, en vertu de la règle précédente, on répugne à mettre des licenciés. Or, comme les A.E. non licenciés sont de plus en plus rares, beaucoup de postes, pourtant de choix, ne sont pas pourvus.

Une consolation, cependant, pour les A.E. stagiaires : Contrairement aux autres années, il n'a été mis fin à aucun stage. Dans les cas les moins favorables, nous avons pu obtenir une prolongation d'un an. Aux intéressés de mettre à profit ce sursis en vue d'une titularisation l'an prochain.

Alain FOUQUÉ,

Représentant élu du personnel
à la C.A.P.N. des A.E.

8 et 9 juin 1967

SIL fallait qualifier ces C.A.P.N., je mettrais en avant le mot « difficultés » : difficulté pour trouver une salle (nous avons « déménagé » deux fois) mais cela est mineur ! difficultés « indépendantes de la volonté » du P.5 : toutes les nominations d'administrateurs ne sont pas faites, la liste des détachements dans le Supérieur et au C.N.R.S. pas établie (on parle de 80 à 100 départs), carte scolaire en cours d'établissement dans certaines villes comme Dijon, Narbonne (ne sachant alors s'il y aurait ou des postes vacants ou des professeurs titulaires en surnombre, le Ministère n'a pas cru devoir y faire de nominations) ; difficulté encore due à un plus grand nombre de postes vacants par rapport aux années précédentes (de nombreux postes en C.E.S. ont été créés) ; difficulté enfin à cause de l'étroitesse des vœux de certains collègues (qu'ils sachent qu'ils ne peuvent être nommés que sur un poste demandé : si leurs vœux portent la mention « Le Havre », on pourra les nommer à n'importe quel établissement du Havre ; mais si la demande comporte « Lycée du Parc Lyon » où il n'y a pas de poste vacant, on ne pourra le nommer à Villeurbanne où il y aurait eu une possibilité) ; difficulté enfin à mener des agrégés qui ne peuvent enseigner que dans des lycées et non des C.E.S. (or c'est dans ces derniers qu'il y a le plus grand nombre de postes vacants).

« Le mouvement sera surtout un mouvement de rapprochement de conjoints » a dit M. l'Inspecteur Général Crouzet en ouvrant la séance. Cela a été vrai et de nombreux célibataires vont se sentir lésés, ce qui me vaudra quelques lettres aigres-douces... Mais il y a l'application de la loi Roustan.

Les villes universitaires (Bordeaux, 30 demandes pour 4 postes ; Rennes, 20 pour 1) ou du Sud (Cannes, 19 demandes pour 3 postes ; Cagnes, 12 pour 0 !!! Lunel, 11 pour 2) sont très demandées. D'autres villes se « dépeuplent » et ce ne sont pas toujours des « trous » (Le Havre, 34 postes budgétaires, 11 vacances, 2 départs, 2 mutations internes à la ville). Sauf dans les grandes villes, les C.E.S. ne sont pas demandés et des secteurs entiers n'ont pas ou guère de titulaires (en Moselle sur 111 postes budgétaires, 52 vacants après ce mouvement ; il y en avait 38 en 1966).

Les « nouveaux certifiés » vont être affectés surtout dans des académies déficitaires et dans les C.E.S. en priorité. Mais cela ne comblera pas les « trous », en fin de C.A.P.N. nous avons alors posé le problème des délégations ministérielles : nous avons protesté contre l'arrêt d'octroi de ces D.M. et contre la parcimonie avec laquelle elles ont été accordées. Il y aurait également une autre solution qui consisterait à titulariser tous les M.A. qui « souvent donnent un enseignement de qualité » (un Inspecteur Général). Mais quand passera-t-on à la réalisation de ce vœu ?

L'Inspection Générale a également décidé de faire un « mouvement officieux » durant les vacances après l'établissement de la liste des départs dans le Supérieur et au C.N.R.S. Quelques collègues non mutés à ce jour recevront alors satisfaction. Quand, comment cela se fera-t-il ? Il est encore trop tôt pour le dire.

F. CLAD.

Notre numéro spécial «FORMATION PROFESSIONNELLE»

(<S.U.> N° 433 du 1-6-1967)

n'a pas fini de faire parler de lui...

Le précédent numéro de « S. U. » a déjà publié quelques échos de la presse consacrée à notre numéro spécial sur la formation professionnelle.

Nous reproduisons ci-après quelques extraits de nouveaux articles qui soulignent l'intérêt suscité par notre initiative.

LE MONDE

Le Syndicat Général de l'Éducation nationale demande que plus d'importance soit donnée aux études professionnelles

« Les études professionnelles doivent devenir la branche la plus importante du second cycle secondaire (à partir de la classe de seconde) », ont déclaré, au cours d'une conférence de presse, les dirigeants du Syndicat de l'Éducation Nationale (C.F.D.T.) en exposant les propositions contenues dans un numéro spécial de leur bulletin « Syndicalisme Universitaire ».

Le S.G.E.N. estime que, puisque, selon les prévisions officielles, 35 % des enfants d'une classe d'âge doivent à l'avenir faire des études menant aux différents baccalauréats, il faut offrir à tous les autres une sérieuse formation professionnelle dans les collèges d'enseignement technique. (...)

Une pédagogie nouvelle pour l'enseignement général

Le syndicat condamne la réduction des horaires d'« enseignement général » (français, histoire, géographie, législation du travail, mathématiques et sciences) dans les C.E.T. prévue par la réforme de l'enseignement. Mais les professeurs de ces disciplines devraient moins chercher à inculquer des connaissances qu'à réaliser une « animation culturelle » en utilisant des méthodes actives, en partant de cas concrets, de centres d'intérêt, comme « le budget familial, les salaires, l'étude de quelques entreprises locales, les problèmes de la ville et de la région »... « La démarche traditionnelle de type abstrait est vouée à l'échec auprès d'un très grand nombre de jeunes, constate M. Falga. Il faut se méfier comme de la peste de l'égalitarisme formel. »

Améliorer la qualification des professeurs

Pour le syndicat, le recrutement et la formation des professeurs d'enseignement technique et professionnel ne sont pas adaptés à l'évolution de l'industrie. Les professeurs, pour l'enseignement théorique comme pour le travail à l'atelier, devraient « avoir droit à un stage de qualification technique ou pédagogique d'une durée de trois à neuf mois, tous les cinq ans au maximum ». Des techniciens du secteur privé pourraient assurer des enseignements très spécialisés, à condition de subir une formation pédagogique d'au moins trois mois. « Il faut, écrit M. Rossigneux, permettre au technicien d'entrer de plain-pied dans l'Université. »

Le Monde (Guy Herzlitch).

L'UNION (Reims)

Le S.G.E.N. : « Toute l'Université est impliquée dans la formation professionnelle »

(...) Le S.G.E.N. affirme tout d'abord que formation professionnelle et culture sont indissociables.

« Ces deux exigences fondamentales sont mises en cause, constate-t-il, par l'abandon au patronat de la formation conduisant au C.A.P. assurée jusqu'alors pour partie par les collèges d'enseignement technique. Les dispositions récentes prises en faveur de la prolongation de la scolarité aggravent la situation, estime le S.G.E.N., en mettant sous la dépendance d'intérêts particuliers une fraction importante de la jeunesse. »

(...)

« On n'a prévu ni les crédits, ni les établissements, ni les maîtres. Les formules envisagées peuvent difficilement répondre aux impératifs de la formation effective des jeunes considérés. »

« C'est toute l'université, conclut le S.G.E.N., qui est impliquée dans la nécessité de mettre en place un système d'enseignement technique cohérent, attractif, autorisant la promotion et la formation permanente. Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, la démocratisation de l'enseignement demeure un slogan. »

Collèges
d'Enseignement
Technique

Réflexions pour les vacances

NOUS n'avons pas l'intention de troubler la quiétude de nos collègues ni le repos auquel ils ont droit durant les mois qui vont suivre. Il est toutefois indispensable de faire le point de la situation avant ce départ en vacances, tant il est vrai que les conditions actuelles et les prévisions concernant la rentrée conditionneront l'activité professionnelle et syndicale dès le mois de septembre.

Une rentrée difficile

Cette rentrée sera difficile car nous connaissons encore des conditions d'exercice anormales.

« La réforme se met en place... » « C'est une période transitoire... » « Le niveau des élèves va être amélioré... » Combien de fois avons-nous déjà entendu ces formules destinées à « faire patienter » les enseignants et, à la limite, à masquer la réalité ?

Mais quelle est cette réalité ? Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de la préciser à ceux qui l'ont subie et qui risquent encore de la subir s'ils négligent de poursuivre l'action syndicale déjà engagée avec succès.

Il est clair que nos établissements vont accueillir, en septembre, des jeunes préparant un C.A.P. en trois ans, issus des classes de fin d'études primaires ou de troisième, avec ou sans le B.E.P.C. ; d'autres, de recrutement aussi hétérogène, qui prépareront un C.A.P. en deux ans ; que, parmi nos C.E.T., certains vont se consacrer aux B.E.P. dont on espère — sans plus — que les programmes seront prêts ; par ailleurs, on va tenter à tout prix de permettre l'accueil des jeunes concernés par la prolongation de la scolarité obligatoire.

La circulaire, parue au dernier « B. O. » et que nous donnons en communication par ailleurs, confirme cette dernière obligation. Il n'est pas question, pour notre organisation, de refuser aux jeunes dont il s'agit toutes les possibilités de formation, surtout lorsqu'elle peut être rationnelle et sérieuse (et c'est le cas dans les C.E.T.), alors que nous avons toujours réclamé ces possibilités. Mais il serait inacceptable que les personnels des C.E.T. fassent, eux, et par répercussion leurs élèves, les frais de l'opération.

(Suite page 20)

Réflexions pour les vacances (suite)

L'action passée L'action à venir...

A ce point de notre propos, il convient de faire le bilan des luttes menées antérieurement par le personnel.

Circulaires des 13 janvier et 17 novembre 1965 pour les P.T.A., du 17 novembre 1966 pour les P.E.G. et P.E.T.T. ; aménagement des heures de préparation pour le personnel des ateliers témoignant que les revendications formulées étaient justifiées et valables. Nous savons que ces dispositions n'ont pas eu toute la portée souhaitée et que, par ailleurs, le « contentieux C.E.T. » reste important.

Toutefois, il ne suffit pas de se limiter à une simple constatation.

Les motifs réels de l'insuffisance d'effet de ces mesures partielles résident dans le retard apporté à leur application et aussi dans le fait que, souvent, la réalité de la situation est camouflée par le jeu des heures supplémentaires. Or, il est illogique de réclamer un allègement de service si l'accumulation des heures supplémentaires ramène à un total au moins aussi lourd. Il est également illogique de faire en supplément un travail qui consacre une charge de service accrue mais n'est rémunéré qu'en dessous de sa valeur. Rappelons, en effet, que le taux des heures supplémentaires est calculé, pour l'enseignement, en divisant le traitement moyen par le maximum de service réglementaire et en réduisant aux 5/6 le quotient obtenu. Ainsi, actuellement, lorsque un P.E.T.T., un P.E.G. ou un chef d'atelier au 10^e échelon (dont l'heure de travail vaut normalement près de 20 F) effectue une heure supplémentaire, c'est à un tarif dévalué, à peine supérieur à 13 F, qu'il accepte d'en être payé... Aucun travailleur de l'industrie ou du commerce n'accepterait une telle amonè, fort de la législation qui établit que tout travail supplémentaire donne droit à rémunération majorée.

L'administration n'a jamais accordé de plein gré quelque satisfaction que ce soit à nos revendications. C'est seulement sous la pression concertée du personnel qu'elle se rend parfois à l'évidence des nécessités. En ce qui concerne le problème des surcharges horaires, la solution réside dans la création de postes budgétaires ; reste à en faire sentir l'obligation aux organismes officiels compétents, et cela est possible si tous les personnels s'en tiennent au maximum de service réglementaire de leur catégorie.

Notre vraie responsabilité

Nous savons que l'on fera appel au « sentiment », à l'esprit de responsabilité des enseignants pour assurer, coûte que coûte, leur service, « dans l'intérêt des élèves ». Mais nous disons que la responsabilité des enseignants est précisément de ne pas laisser reconduire une situation dont les élèves sont, en fin de compte, les victimes. Dans des classes de 40 élèves ou des sections d'atelier pléthoriques, on n'enseigne pas : on fait du gardiennage ; tout au plus cette formule de misère permet-elle à quelques élèves très doués d'en tirer quelque profit, mais est-ce là l'objectif qui nous est assigné ?

L'enseignement technique a été assez critiqué, et de l'intérieur et de l'extérieur, pour que nous nous permettions de dire qu'il est temps que le personnel se limite à son strict maximum de service pour la prochaine rentrée scolaire.

Cette proposition, rigoureuse dans sa logique, ne peut en aucun cas donner prise à mesures de rétorsion, puisque le personnel continuera d'assurer le service normal pour lequel il est rémunéré. Elle s'adresse aux différentes organisations syndicales, en vue de son application généralisée en septembre. Elle implique que, dès maintenant, tous nos collègues réservent leur acceptation définitive quant aux projets d'emploi du temps qui peuvent leur être proposés, si ces projets impliquent des heures supplémentaires, même assorties de la promesse de la rémunération en vigueur.

Rappelons que les dispositions des décrets du 25 mai 1950 portant obligation de deux heures supplémentaires ne s'appliquent pas aux personnels enseignants des C.E.T.

Le temps du folklore est terminé. Il s'agit de savoir si, indépendamment des autres actions possibles, celle que nous proposons, parce qu'elle est logique et efficace, recueillera l'adhésion de nos collègues.

J. BENETON,
secrétaire général.

Prolongation de la scolarité obligatoire

Les C.E.T. feront face !

Faisant suite aux circulaires des 7 février et 8 mai 1967 relatives à l'application de l'ordonnance du 6 janvier 1959 prescrivant la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, une nouvelle circulaire de la Direction de la Pédagogie, en date du 7 juin (B.O. n° 24), précise les conditions d'accueil des jeunes de 14 à 15 ans dans des sections en trois ans de C.E.T.

Il est rappelé que ces sections, maintenues à titre provisoire, constituent un moyen de formation auquel il sera fait appel avant d'avoir recours aux sections d'éducation professionnelle.

Les examens d'entrée en C.E.T. sont supprimés (sections en trois ans). L'admission des candidats sera prononcée sur examen du dossier scolaire, compte tenu de l'avis des services d'orientation scolaire et professionnelle, et prononcée par le chef d'établissement sollicité en premier choix (admission pouvant être satisfaisante dans cet établissement) ou par l'inspecteur de l'E.T. ou l'inspecteur principal (dans les autres cas). L'examen est maintenu pour les élèves issus de l'enseignement primaire privé.

Toutes les places dans les sections professionnelles de C.E.T. devront être occupées :

« On ne saurait admettre qu'un certain nombre de places restent vacantes et un effort particulier devra être fait dans ce domaine pour la rentrée de 67. »

On tendra de même à réaliser une meilleure information des familles.

Les sections professionnelles seront classées, par département, en trois catégories :

- 1) Sections très demandées et d'accès difficile (dans cette catégorie, les sections recrutant sur plusieurs académies : métiers d'art, hôtellerie, imprimerie, horlogerie, électronique, etc.).
- 2) Sections d'accès normal.
- 3) Sections moins demandées et générale-ment d'accès facile.

Ce classement sera adressé aux directeurs des C.E.T. d'accueil.

Le processus d'examen des dossiers en vue de l'affectation dans un établissement voisin est précisé et il est spécifié que les candidats dont le niveau scolaire sera jugé insuffisant devront cependant recevoir une affectation

(Suite page 21)

NOS LECTEURS RÉPONDENT

Le succès de ce numéro spécial auprès du personnel et dans les divers milieux que préoccupent l'avenir et l'évolution de l'enseignement professionnel peut se mesurer valablement à l'affluence et à la qualité du courrier suscité par notre publication.

Le questionnaire contenu dans le journal nous vaut, en retour, des commentaires et suggestions de nombreux correspondants, de toutes catégories et de tous ordres d'enseignement, qui d'ailleurs n'appartiennent pas tous au S.G.E.N., mais qui nous disent partager nos vues et trouver dans nos exposés les moyens d'une meilleure connaissance du problème et les éléments de réflexion susceptibles d'orienter leur action.

Retardataires, hâtez-vous de nous faire connaître votre opinion et vos critiques en écrivant à : S.G.E.N.-C.E.T., 5, rue Mayran, Paris (9^e).

Enseignements artistiques

Après le congrès musical de Besançon

scolaire (redoublement de la classe de fin d'études, classes de transition et quatrième pratique, enfin section d'éducation professionnelle).

Une période d'accueil est prévue dès la rentrée afin d'informer les élèves sur la vie de l'établissement, l'organisation des études et la formation professionnelle et sur les caractéristiques de la profession à laquelle ils se prépareront.

Une réunion des parents sera également organisée afin de leur donner tous renseignements, notamment à ceux dont les souhaits exprimés n'auraient pas été entièrement satisfaits.

Enfin il est rappelé qu'en raison de l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans, les élèves ne pourront quitter le C.E.T. avant d'avoir cet âge révolu et devront dans cette attente, le cas échéant, être dirigés sur un autre établissement.

Les notes obtenues à l'examen d'entrée éventuellement subi ne seront considérées que comme un élément du dossier et, en aucun cas, cet examen ne pourra faire obstacle à la procédure définie par la circulaire visée.

Sur avis des conseils d'orientation, l'accès aux sections en trois ans pourra être ouvert à certains élèves issus des classes de cinquième de transition ou de quatrième pratique.

Les conditions d'admission dans les C.E.T. en deux ans et dans les L.T. demeurant inchangées (arrêtés du 2 juin 60 et 7 février 64, admission d'après l'avis du conseil d'orientation), excepté pour les établissements techniques dont la zone de recrutement justifie un examen d'entrée et dont une circulaire donnera la liste.

Nous pouvons, certes, souscrire aux dispositions ci-dessus résumées, mais non sans déplorer les conditions d'improvisation dans lesquelles elles sont prises et risquent d'être appliquées.

De telles mesures, dont la nécessité ne date pas d'hier, auraient pu et dû être arrêtées depuis longtemps et plus rationnellement.

Elles confirment, en tout cas, la vocation des C.E.T. à dispenser un enseignement professionnel à partir du plus simple niveau de qualification et jusqu'au « brevet d'études techniques » défini par notre brochure, dans le cadre d'un vaste second cycle diversifié.

Cette satisfaction doit, hélas, se tempérer de beaucoup de scepticisme quant à la réalisation effective des possibilités d'accueil et des dégagements de crédit nécessaires.

J. BENETON.

PETITES ANNONCES

Professeur vend Rennes appartement 75 m² : living, 3 chambres, salle d'eau, w.-c., proximité lycée Chateaubriand. Ecrire au S.G.E.N., 5, rue Mayran, Paris 9^e, qui transmettra.

Vendons à Garches (92), appartement 55 m² (gd living, 2 chambres) tout confort petit jardin, particulièrement intéressant pour 1 couple avec 2 petits enfants. A 5 mn de la gare. Prix 80 000 F. Tél. Mme KELLER, 970-16-35.

Collègue vend ou loue, immédiatement appartement 4 pièces tout confort, très bien exposé, situé près métro ANTONY (10^e Denfert-Rochereau par métro direct). Téléphonez 237-17-59 avant 9 h ou après 19 h, ou écrivez Mme BARBE, 9, allée de la Butte-Fleurie, FRESNES.

DANS « S. U. » n° 423 (2 mars 1967), nous avons annoncé un congrès d'éducation musicale, à Besançon, les 23, 24, 25 mars 1967. (Voir aussi deux numéros de « l'Éducation Nationale » du 6 et du 27 avril 67 et « Le Monde » du 28 mars).

Plusieurs des camarades des enseignements artistiques du S.G.E.N. ont participé à ce congrès. Ils nous ont transmis un compte rendu détaillé des travaux. Nous ne donnons, ci-dessous, qu'un bref résumé : pour plus de détails, s'adresser à la « Commission artistique S.G.E.N. ».

POUR UNE EDUCATION ARTISTIQUE RENOVEE PAR UNE ACTION COORDONNEE

« A la suite de deux colloques organisés, à Metz, par le groupe local du Comité national pour l'éducation artistique, comparant le schéma de réforme des structures de l'enseignement musical préconisé par les enseignants de la musique et celui élaboré par notre commission pédagogique en liaison étroite avec celle du S.G.E.N., nous avons été frappés par leur similitude. Nous avons alors décidé avec M. Béreau, directeur du Conservatoire de musique de Metz, de visualiser le parallélisme des situations et des projets par deux graphiques. Ils ont servi de base de discussion au congrès de l'enseignement musical de Besançon. Ce congrès qui a réuni 180 spécialistes du monde musical a mis en lumière l'identité des objectifs et des moyens mis en œuvre par les éducateurs des arts plastiques et de musique.

Les deux graphiques représentent un résumé global de la réforme envisagée et confirmée par les participants au congrès de Besançon qui met en évidence la complémentarité des deux disciplines. Ils montrent en outre le cloisonnement sans communication entre ces deux structures actuelles : l'enseignement général d'une part, les écoles d'art et conservatoires (1) d'autre part.

Dans son rapport final, le congrès a adopté un projet de réforme dont voici les principes :

1. L'enseignement musical est un enseignement au même titre que les autres. Il est assuré dans le cadre des horaires de l'enseignement général et unifié sous le contrôle d'un seul ministère (Éducation nationale) avec un directeur responsable. C'est un enseignement technique, culturel et éducatif qualifié d'artistique.

2. Il est donné à tous les enfants de telle façon qu'il soit reçu comme élément de culture et de formation ou comme une technique préparant une carrière musicale.

Suivent différentes propositions pour chaque niveau d'enseignement : primaire, secondaire, supérieur ; formation des maîtres.

Si l'on compare en effet ces prises de position avec celles du congrès national du S.G.E.N., sur les « enseignements artistiques » (Caen avril 66), la motion du C.N.E.A., assemblée générale du 10 février 67, et les propositions de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'université (A.P.E.M.U.), et bien d'autres (citons entre autres le rapport présenté par la commission « Jeunesse - Éducation artistique - Sports » de la Fédération des Associations de parents d'élèves des lycées et collèges français de mai 66), on est en effet frappé de la convergence des points de vue (à quelques divergences près, il faut tout de même le dire).

Que ce soit pour nous une raison supplémentaire de continuer la recherche patiente et l'action énergique ; et une bonne augure pour une action d'avenir concertée et coordonnée entre ces différents groupements. »

Pour la Commission des Enseignements Artistiques du S.G.E.N. :

M. BAS, professeur de dessin à Metz.

Colette LEDRAN, professeur d'éducation musicale à l'École normale d'Auteuil.

(1) Colette Ledran nous communique le renseignement suivant : « M. Monod étant alors directeur de l'enseignement du second degré, j'ai personnellement participé à la réalisation faite dès 1946 dans des classes nouvelles, au lycée de Sèvres, sous la direction de Mme Hattingais, et au lycée pilote de Montgeron, dirigé par Alfred Weller : les enseignements artistiques y étaient dispensés parallèlement à l'enseignement général dans une organisation de recherche d'aptitudes et d'options permettant aux enfants leur libre choix d'expression et leur épanouissement. A noter que l'un des principes de ces classes était l'effectif maximum de 25 élèves, souvent dédoublé pour les recherches de travail. »

COMMUNIQUÉ

Les Auberges de Jeunesse, association sans but lucratif agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, sont en mesure d'accueillir, dans des conditions très intéressantes, les groupes scolaires.

Le réseau d'Auberges de Jeunesse françaises et étrangères, permet des itinéraires très variés. Il est notamment possible, en utilisant des auberges de jeunesse dans les Hautes-Alpes — Savines-le-Lac, Le Bez (près de Briançon) — de faire connaître une partie des Alpes françaises et de ses cols, un barrage hydraulique (lac de Serre-Ponçon), des villes fortifiées par Vauban (Briançon, Montdauphin Fort), le village le plus haut d'Europe (Saint-Véran), etc., et, si on le désire, une incursion en Italie par le col de Mongenèvre.

Pour renseignements et réservations, écrire à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, avenue de Pontfrache, 05 - Embrun.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PLAQUE S. U.

à remplir par ou pour les syndiqués changeant :

- d'état civil ou de degré ;
- d'adresse pour recevoir « S. U. » ;

à retourner au S. G. E. N. - S. U.,
82, rue d'Hauteville - PARIS 10^e

Ci-joint deux timbres à 0,30 F

LIBELLE DE LA PLAQUE ACTUELLE

Coller dans ce cadre une des dernières bandes

INDICATIONS POUR LA NOUVELLE PLAQUE A ETABLIR

NOM en capitales

M. | Mme | Mlle Prénom

Nom de jeune fille Né (e) le 19.....

1 ^{er} degré	2 ^e degré	Technique	C.E.T.	Supérieur Recherche	Techniciens C.N.R.S.	O. P.	Bibliothèques Archives Musées	Administration académique	Agents
-----------------------	----------------------	-----------	--------	------------------------	-------------------------	-------	-------------------------------------	------------------------------	--------

Fonction Spécialité Echelon

Etablissement Adresse personnelle

N° Rue N° Rue

A Dép. A Dép.

IMPORTANT : (1) Etes-vous

S. A. | S. D. G. | S. D. 1 | S. D. 2 | S. E. | S. S.

(1) Recevez-vous des groupés

Oui | Non

(1) Biffer les mentions inutiles

	S. U.	T.	S. A.	S. D. G.	S. D. 1	S. D. 2	S. E.-S. S.	Archives académiques
--	-------	----	-------	----------	---------	---------	-------------	----------------------

Dictionnaire de la laïcité

F

LOI FALLOUX

I. - Conséquences politiques de la loi Falloux

La loi Falloux marque le moment historique où se noue définitivement la question scolaire.

CHEZ LES CATHOLIQUES

Les intransigeants (Veuillot, Mgr Paris qui refuse de voter la loi) rejettent le compromis et se séparent des modérés (Mgr Dupanloup). Pourtant, devant le développement de l'idéal laïque, les divisions passent au second plan. Parce qu'ils refusent de distinguer le domaine de la raison de celui de la foi, les catholiques se voient proposer par les laïques l'opposition caricaturale de la science et de la superstition, qui les renforce dans leur obstination à soumettre, au besoin aveuglément, la raison à la foi.

L'IDÉAL LAÏQUE...

... se précise en effet à ce moment, Edgar Quinet, dans son livre « L'enseignement du peuple » constate (comme Veuillot) un antagonisme irréductible entre l'Eglise et la Société moderne pluraliste par définition. Il écrit :

« Pour que la société française subsiste, en dépit des contradictions entre les églises diverses, il faut bien qu'il y ait un lieu où les jeunes générations apprennent que, malgré ces différences éclatantes de foi et de dogme, tous les membres de cette société font une seule famille. Or, ce lieu de méditation où doivent s'enseigner l'union, la paix, la concorde civile, au milieu des dissentiments inexorables des croyances et des églises, c'est l'école laïque. »



LE CERCLE VICIEUX

Mais cette neutralité implique un combat et prend une allure polémique puisque les catholiques refusent de distinguer le plan de la raison et celui de la foi : le 30 septembre 1849 l'appel de Lefrançais déclare que l'instituteur doit devenir « le prêtre d'un nouveau monde... chargé de remplacer le prêtre catholique ».

Des affirmations de ce genre renforcent les catholiques dans leur conviction que l'école laïque est nécessairement hostile à la religion. Laïques et cléricaux forment ainsi un couple d'adversaires indissociables qui se renforcent réciproquement.

D'ailleurs la loi votée selon le désir de Falloux comme un compromis devait être appliquée dans l'esprit de l'intransigeant Veuillot et en jouant sur les deux tableaux.

II. - Le contrôle de l'enseignement public

Les mêmes hommes qui naguère dénonçaient la dictature universitaire en reprirent, aggravées, les méthodes au service de leur cause (1).

L'enseignement secondaire...

... connut alors avec les recteurs départementaux, proches du personnel et souvent cléricaux, un joug très pesant. Cependant, le principe de la liberté religieuse subsiste malgré des exceptions dans la pratique (élèves protestants des lycées de Caen conduits à la messe le dimanche).

Dans l'enseignement primaire, l'administration procède à une sévère épuration dans le cadre de la législation de 1833 puis avec la loi de Parieu (11 janvier 1850) valable pour six mois, à l'initiative des préfets : 4 000 instituteurs sont révoqués.

Puis succéda une surveillance renforcée, notamment par les comités départementaux qui adoptent des règlements très exigeants en matière religieuse :

« Le principal devoir de l'instituteur est de donner aux enfants une éducation religieuse... » dit le règlement type. D'autre part, s'il ne veut pas être démis ou du moins muté, l'instituteur doit se soumettre au curé ; il a perdu l'inamovibilité de fait que lui assurait la loi Guizot. Dans les régions déchristianisées, les pratiques religieuses étaient imposées à des instituteurs (2) (Cf le récit célèbre de « Bouvard et Pécuchet ») (3). Enfin, l'instituteur doit assurer les multiples services d'église : pour faire le sacristain, le chanteur ou le sonneur de cloches, il doit interrompre son enseignement.

Mais au moment même où ils contrôlent ainsi l'enseignement public, les catholiques s'emploient à développer un enseignement libre concurrent.

III. - Développement de l'enseignement libre

Dans l'ensemble, l'importance de la loi fut sous-estimée par les contemporains qui ne prévoyaient pas le développement considérable de l'enseignement confessionnel.

Dans l'enseignement secondaire ce fut la création de nombreux collèges libres, souvent au détriment des collèges communaux. La pénurie de personnel qualifié freinait cependant l'entreprise. Les jésuites qui fondent en définitive 16 collèges, s'inquiètent des créations hâtives qu'ils ne sont pas sûrs de pouvoir soutenir.

Dans l'enseignement primaire, les catholiques ne se heurtaient pas aux mêmes difficultés de personnel d'où une rivalité aiguë surtout à propos des écoles de garçons puisque les écoles et les instituteurs publics existaient déjà, et au niveau des gros bourgs. Les frères — relativement moins nombreux que les religieuses — obligés de constituer des groupes de deux ou trois briguaient ces écoles qui assuraient de gros revenus aux instituteurs laïques grâce à la rétribution payée par les nombreux élèves. Même lorsque les municipalités ne voulaient pas confier à des frères leur école communale, elles ouvraient une école concurrente, ce qui faisait tomber du même coup ces revenus.

Du côté des filles, au contraire, les congrégations féminines se taillèrent rapidement une place considérable dans l'enseignement primaire : elles étaient favorisées par l'ampleur des besoins, l'abondance de leur personnel, le privilège de la lettre d'obédience, et bien accueillies par la population en raison des services annexes qu'elles pouvaient rendre (4).

Mais pour comprendre le développement de l'enseignement libre, il faut aussi tenir compte de l'action politique des notables laïcs persuadés de la perversion foncière de l'Université et aussi dans certaines régions sous-scolarisées de l'ampleur des besoins de scolarisation insatisfaits. C'est tout un contexte social qui pèse alors et non la seule religion.

Cependant, le progrès des congrégations inquiète l'Empire et dès 1859, et plus encore avec Duruy, il entreprendra de le contenir.

(1) Montalembert résume ainsi la doctrine de Veuillot à l'époque : « Quand je suis le plus faible, je vous demande la liberté parce que c'est votre principe ; quand je suis le plus fort, je vous l'ôte parce que c'est le mien. »

(2) Règlement du 27 août 1851.

(3) P. 216-217 de l'édition du « Livre de Poche ».

(4) On peut noter ici qu'un point positif de la loi Falloux était l'obligation imposée aux communes de plus de 800 habitants d'entretenir une école de filles.